

Direction Générale

Réf. : SH / CGX / NY

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : MME TARGA Laurie

Présents :

M. HABLOT Stéphane, M. DONATI Patrice, M. HEKALO Skender, MME KOMOROWSKI Régine, M. BECKER Jean-Pierre, MME VUILLAUME Marilène, MME ACKERMANN Danielle, M. YOU Bertrand, MME GRAF Chabha, M. THIRIET Sylvain, MME ATTUIL Carole, MME BRUNGARD Marie-Jeanne , M. ROUSSELOT Henri, MME BOUDJENOUI Karima, MME REGNIER Juliette, MME COQUILLAUD Francine, MME ROUILLON Marie-Agnès, M. GRAUFFEL Claude, M. PLANE Philippe, MME STEPHANUS Nicole, M. ATAIN KOUADIO Philippe, M. HARAND Arnaud, M. STOCK Sébastien, MME MENOUAR Samira, M. STOCKER Franck, MME PIBOULE Nadine, M. CAREME Samuel, M. CHAARI Abdelatif, M. MAKHLOUFI Fathi, MME TARGA Laurie, M. SAINT-DENIS Marc, M. BARBIER Léopold, MME ZENEVRE-COLLIN Caroline

Donneurs : MME BRETEILLE Marie-Hélène, M. RICHARD Jérémy, MME TAKTAK Zeynep, MME RENAUD Dominique, M. PALAU François

Receveurs : M. DONATI Patrice, MME STEPHANUS Nicole, M. CHAARI Abdelatif, M. SAINT-DENIS Marc, M. BARBIER Léopold

Absents : M. DAMOISEAUX Bruno

OUVERTURE OFFICIELLE DE SÉANCE : 19h08

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

1) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. HABLOT

Décision n°58 du 28 février 2022

- Passation d'un contrat avec l'association « A vos Radis forts de Rock'n Roll » sise 693, Chemin du Noiray-Dessous, 73290 LA MOTTE SERVOLEX, qui s'engage à assurer un spectacle musical intitulé « ERIC ET ROCK », le dimanche 13 mars 2022, à 17h, salle M. Dinet à la Ferme du Charmois à Vandœuvre. Le montant global de la prestation comprenant le cachet, les frais de transport, d'hébergement et de repas s'élève à 950 € TTC

Les frais de Sacem (150 €) seront pris en charge directement par la Commune.

Imputations : 311.16 - 6188 et 6232 - 21V.

Décision n°59 du 1- Mission de fourniture et de pose de quatre stores banne au sein de la crèche collective les Alizées afin d'améliorer le confort des enfants pendant la période estivale confiée à l'entreprise Dominique CHOFFARD - 11 rue Jeanne d'Arc - 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE. Le montant des travaux s'élève à 19 430 € (TVA non applicable)

Imputation : 4222.1- 21318 - 42V.

Décision n°60 du 2 mars 2022

- Signature d'une convention avec la compagnie « LOGOS », sise 47 rue Henri Bazin 54 000 NANCY, représentée par son producteur Monsieur Tony SALMON qui dispose du droit de représentation d'un spectacle "Premières fois" le 8 mars 2022 au groupe Scolaire Brabois, à 14h00 et à 15h30, à Vandœuvre, pour un montant de 1 200 € TTC. Les droits SACEM sont financés par la Commune. Les repas lors des représentations du 8 mars 2022 sont financés par la Commune.

Imputation : 288.1 - 6188 et 6232 - 21V.

(Le spectacle initialement prévu le 30 novembre 2021 a été reporté pour cause COVID).

Décision n°61 du 2 mars 2022

- Signature d'une convention de résidence avec la Compagnie "Les fruits du Hasard" sise, 24, rue Général Duroc, 54000 NANCY, pour la mise en place d'une résidence artistique et pédagogique autour du projet de création de "La jeune fille qui portait son NON" à l'Ecole Élémentaire Jeanne d'Arc à Vandœuvre-lès-Nancy les 7,8,10 et 11 mars 2022, pour un montant global de 4000 € TTC.

Imputation : 288.1 - 6188 - 21V.

Décision n°62 du 2 mars 2022

- Passation d'un contrat avec l'association Karimba Samba, sise Place Charles de Gaulle 55200 COMMERCY, qui s'engage à assurer une déambulation musicale dans le cadre de l'inauguration de la Fête Foraine du Printemps prévue le samedi 5 mars 2022 de 15h30 à 17h00, pour un montant global de 400 € TTC.

Imputation : 311.16 - 6188 - 21V.

Décision n°63 du 3 mars 2022

- Renouvellement de l'adhésion à l'Association "Orchestre à l'Ecole", sise 20 rue de la Glacière 75 013 PARIS, qui a pour objet le développement de la pratique de la musique au sein des établissements scolaires, notamment à travers toutes actions permettant la création, le financement, le développement et la diffusion des orchestres à l'école.

La cotisation pour l'année 2022 s'élève à 100 €.

Imputation : 311.1 - 6281 - 211V.

Décision n°64 du 3 mars 2022

- Encaissement de la somme de 2438,16 € correspondant au règlement (solde+franchise) par ALLIANZ du sinistre suite à la dégradation du portail de l'école de Brabois par un véhicule survenu le 14 juin 2021.

Imputation: 213.302 - 7788 - 15 V.

Décision n°65 du 4 mars 2022

- Signature d'une convention avec la MJC Centre Social Nomade, pour la mise en place des activités "Théâtre" et "Arts du cirque" dans les écoles élémentaires de Vandœuvre du 1^{er} Imputation : 288,1 - 6188 - 21V.

Décision n°66 du 7 mars 2022

- Passation d'un contrat avec « Tonton Productions ASBL », située au 43, Rue Jolivet 4000 LIEGE, qui dispose du droit de représentation des 3 artistes « Schmitt/Iannello/DupontTrio » qui s'engagent à assurer un concert le vendredi 13 mai 2022, à 20h30, à la Ferme du Charmois – Salle M. Dinet à Vandœuvre dans le cadre du Festival Vand'Jazz 2022, pour un cachet global de 4 000 € TTC.

Les frais d'hôtel et de transport de Liège à Vandœuvre seront pris en charge directement par "Tonton Productions ASBL". Les frais de repas et la location du piano ainsi que les droits de SACEM (400€) seront pris en charge par la Commune.

Le nombre de places est de 250 assises, le prix unique du billet est de 10 €.

Imputations : 311.21 6042 et 6232 21V.

Décision n°67 du 7 mars 2022

- Elaboration d'un dossier de sécurité avec Monsieur Attilio CARBINI, ACP//PREVENTION, 25, Rue des Vergers 25700 VALENTIGNEY, concernant une mission de chargé de sécurité dans le cadre du concert qui se déroulera le samedi 30 avril 2022, à 15 h, au Parc des Expositions à Vandœuvre Le montant de la prestation s'élève à 1 140 € TTC.

Imputation : 023 .5 6188 21V.

Décision n°68 du 8 mars 2022

- Prorogation, par un avenant n° 1, de la convention principale avec l'AEIM-Adapéi 54 : 6, allée de Saint-Cloud à 54600 VILLERS-LES-NANCY pour une nouvelle mise à disposition des locaux de la brasserie du marché du 1^{er} février au 30 septembre 2022, afin de poursuivre cette occupation avec l'Association jusqu'au changement de statut de ce commerce. La redevance reste inchangée ainsi que les autres clauses de la convention principale.

Décision n°69 du 8 mars 2022

- Prolongation du contrat de représentation - musique de sonorisation - avec la SACEM / SPRE pour les activités de danse et de gymnastique mises en place par le Service des Sports à compter du 1er janvier 2022, reconductible annuellement, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Les montants pour l'année 2022 sont fixés à :

- SACEM : 157.40 € HT, soit 174.87 € TTC,

- SPRE : 102.31 € HT, soit 117.66 € TTC.

Imputation : 321.0 / 6232 / 24V.

Décision n°70 du 9 mars 2022

- Attribution du marché « Acquisition de fourniture de bureau pour les services municipaux et les activités de la Petite Enfance » aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

Au titre du lot n°1 "Fourniture pour les services municipaux" (montant maximum HT/an :

15 000 €):

SM BUREAU SAS - MAJUSCULE

Route de Nancy - BP 30123

57 201 SARREGUEMINES CEDEX

Au titre du lot n°2 "Fourniture pour les activités de la petite enfance" (montant maximum HT/an : 5 000 €):

LACOSTE DACTYL BUREAU & ECOLE

15 allée de la Sarriette

ZA Saint Louis

84 250 LE THOR

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 16 mars 2022, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure au 16 mars 2022. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues ne pourra excéder 2 ans.

Les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire 2022.

Décision n°71 du 10 mars 2022

- Passation d'une convention avec la MJC Nomade et l'école élémentaire du Charmois pour la mise à disposition à titre gracieux du préau de l'école élémentaire du Charmois les mercredis après-midi 27 avril, 11 mai, 25 mai et 8 juin 2022, afin d'organiser des animations avec les familles.

Décision n°72 du 10 mars 2022

- Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Monsieur François BARONNET, demeurant au 11, Rue des Jardinets 54113 CHARMES LA COTE, qui s'engage à assurer la sonorisation du concert « Eric et Rock » le dimanche 13 mars 2022 à 17h à la Ferme du Charmois Salle M. Dinet à Vandoeuvre, pour un montant net de 350 €.

Les cotisations sociales pour l'artiste sont de 367,46 €, réglées directement au GUSO.

Imputations : 311.16 64131.1 et 6232 21V.

Décision n°73 du 14 mars 2022

- Sollicitation de la Dotation de Politique de la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2022 pour le projet suivant :

Projet	Montant estimatif des travaux (TTC)	Montant HT éligible	Autres subventions sollicitées	Taux de subvention demandé au titre de la DPV	Montant de la subvention sollicitée
Socle numérique dans les écoles élémentaires de Vandœuvre : acquisition et travaux d'installation d'écrans interactifs dans les écoles élémentaires de Vandœuvre	169 200 €	141 000 €		80 %	112 800 €

Décision n°74 du 15 mars 2022

Par décision n°189 du 7 juillet 2021, un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de végétaux et de matériaux pour la création d'une forêt urbaine au parc de Richard Pouille à Vandœuvre-lès-Nancy a été attribué pour :

- Son lot n°1 "Terre végétale" à l'entreprise LORRAINE ESPACES VERTS, Zone des Quemènes - 54720 LEXY
- Ses lots n°2 "Paillages" et 3 "Mobilier bois" à l'entreprise PRODIVERT, Route de Metz - 57 580 LEMUD.

- Approbation du transfert du contrat pour les lots n°1 "Terre Végétale, n°2 "Paillages" et 3 "Mobilier bois" à l'entreprise :

VIRIDIS.

Route de Metz
57 580 LEMUD

Suite à la fusion des sociétés LORRAINE ESPACES VERTS et PRODIVERT ont fusionné, sous une nouvelle dénomination : VIRIDIS.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues

dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations. L'avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n°75 du 16 mars 2022

- Inscription d'un agent du Service des affaires scolaires et périscolaires à la formation "BAFD - Perfectionnement" dispensée par l'UFCV délégation régionale Grand-Est située 1 rue Job - 67100 STRASBOURG qui se déroulera du lundi 18 au samedi 23 avril 2022 à Nancy pour un montant total de 379 € TTC (frais de repas en demi-pension inclus).

Imputation : 288.1 - 6184 - 20V.

Décision n°76 du 16 mars 2022

- Signature d'une convention de partenariat avec l'association 5e Art - 1 rue d'Anvers, Bât les Ceres, 54500 VANDŒUVRE, pour l'encadrement d'une activité intitulée FIT SPORT pour 12 enfants maximum par stage, du mardi 19 au vendredi 22 avril 2022, de 14h à 16h, pour un montant total de 280,00 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus à l'exercice budgétaire en cours.

Décision n°77 du 16 mars 2022

Par décision n°108 du 14 mars 2019, un marché à procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une restauration scolaire et d'un auditorium à l'école de musique au Groupe scolaire Jeanne d'Arc a été attribué au groupement suivant composé :

- De l'agence d'architecture TATARA VALENGIN - 26 rue Albert SCHWEITZER 54 510 ART-SUR-MOSELLE.
- Du bureau d'étude GUERRA ET ASSOCIES - 4 rue Jacquard - 54 500 VANDŒUVRE
- Du bureau d'étude FISCHER - 1 rue du Chapitre - 54 670 MILLERY
- De la société STUDIO DAP - 5B rue de la Fontaine au Roi - 75 011 PARIS.

Par décision n°332 du 03 décembre 2020, un avenant n°3 a été réalisé afin de redéfinir le périmètre d'exécution des prestations et de scinder le projet initialement prévu en deux, à savoir :

- La réalisation d'une restauration scolaire, la création de deux parcs de stationnement et d'un city stade, par la maîtrise d'œuvre titulaire du marché.
- La création d'un auditorium à l'école de musique du groupe scolaire Jeanne d'Arc, faisant l'objet d'une nouvelle procédure distincte.

Suite à cet avenant le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux a été réajusté à 829 477.45 € HT, soit 995 372.94 € TTC et porte forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 82 723.79 € HT, soit 99 268.55 € TTC.

De plus, suite à la dissociation du projet, la maîtrise d'œuvre a dû rectifier les plans de la cantine et de l'école de musique existante, réaliser une nouvelle déclaration préalable des travaux et une nouvelle autorisation de travaux, faire la distinction des réseaux et des systèmes avec l'ancien auditorium, mettre à jour les estimatifs des travaux suite à l'inflation des prix de la crise COVID.

Enfin, suite à des contraintes techniques la maîtrise d'œuvre a dû prendre en compte la démolition du préau du groupe scolaire Jeanne d'Arc.

- Décision d'acter le coût de réalisation des travaux établi à 855 552.45 € HT, soit 1 026 662.94 € TTC, entraînant une augmentation de 26 075.00 € HT, à savoir 31 290.00 € TTC. Ces réajustements techniques entraînent une hausse de 3.14 %, par rapport à l'enveloppe prévisionnelle redéfini à l'avenant n°3.

- Décision de rendre définitif le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre, basé sur l'estimation définitive du coût des travaux, déterminé à 85 324.25 € HT, soit 102 389.10 € TTC.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations. Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n°78 du 17 mars 2022

- Passation d'un contrat avec la Société CSL Productions, sise 9bis, Place Provençal 54000 NANCY, représentée par Monsieur Clément CONTARDI en sa qualité de dirigeant, qui dispose des droits de représentation du groupe TRIO BESAME qui s'engage à assurer un concert le dimanche 20 mars 2022, de 9h45 à 11h, sur la place Simone Veil à Vandœuvre, pour un montant net de 805 €.

Imputation : 311.16 6188 21V.

Décision n°79 du 17 mars 2022

- Encaissement de la somme de 2438,16 € correspondant au règlement (solde+franchise) par ALLIANZ, du sinistre suite à la dégradation du portail de l'école de Brabois par un véhicule survenu le 14/06/2021.

Imputation: 213.302 - 75888 - 15 V.

Annule et remplace décision n°64 du 03/03/2022.

Décision n°80 du 21 mars 2022

- Mission de réalisation d'un dossier administratif concernant la reconstruction à l'identique du mur de soutènement en périphérie du bâtiment du Centre Commercial des Nations confiée au bureau d'études VERDI, situé 4 rue des Carmes 54000 NANCY. La stabilité structurelle du mur est fortement remise en cause et peut entraîner un risque d'effondrement. Le montant de la mission s'élève à 1 200 € HT, soit 1 440 € TTC.

Imputation : 020.32 - 2031 - 42V.

Décision n°81 du 22 mars 2022

- Passation d'un contrat avec l'Association d'Animations Musicales Diverses (AAMD), 19 rue des Hortensias à HERIMENIL, présidée par Madame PY Marie-Claude, pour trois animations musicales les 16,17 et 23.04.2022 lors des repas des aînés, offerts par la municipalité de Vandœuvre et organisés par le service Seniors.

Ces prestations se dérouleront à la salle des fêtes municipale Bernie BONVOISIN et l'animation musicale sera assurée pour chaque date, par "l'orchestre José Peirera" de 12 h à 18 h. Le montant de ces trois prestations est fixé à 3 960,00 € TTC (cachets, charges GUSO, frais de déplacement et de gestion).

Imputation : 37 V- 4238.1/6188/0.

Décision n°82 du 22 mars 2022

- Signature d'une convention avec la Commune de Villers-lès-Nancy représentée par Monsieur François WERNER, en sa qualité de Maire, sise boulevard des Aiguillettes – BP 80028 – 54601 VILLERS-LES-NANCY, qui accueillera les concerts des Groupes «Trio Harkan» composé de Maia Darne, Mohamed-Amine Kalai et Lofti Soua en 1ère partie et « Modern Art Trio » dirigé par Daniel Humair le samedi 21 mai 2022, à 20h30, à Villers-lès-Nancy, Salle Jean Ferrat au Centre les Ecraignes dans le cadre du Festival de Jazz 2022.

La ville de Villers-lès-Nancy mettra gratuitement à disposition la salle, un régisseur et le matériel son et lumière, prendra en charge les repas du jour du concert et les droits d'auteur.

La ville de Vandoeuvre-lès-Nancy prendra en charge les cachets des artistes, leurs frais d'hébergement et de repas, assurera la prévente et l'encaissement de la billetterie effectuée sur ses lieux le jour de la représentation (6 € en prévente réduit, 10 € en prévente normal et 14 € sur place).

Imputations : 311.21 6042 21V (dépenses) et 311.21 7062 21V (recettes).

Décision n°83 du 22 mars 2022

- Encaissement de la somme de 1279,20 € correspondant au règlement par ALLIANZ du sinistre suite à la dégradation du portail de la Résidence Autonomie des Jonquilles par un véhicule survenu le 27/12/2021.

Imputation: 4238 - 75888 - 15 V.

Décision n°84 du 23 mars 2022

Par décision n°26 du 25 janvier 2022, la mission d'étude de faisabilité bâtiminaire d'analyse urbaine et architecturale du quartier Îlot Brossolette / Haut Pré avait été confiée au Bureau d'Etudes Rolf Matz Architecture - 42 boulevard de Baudricourt - 54600 VILLERS-LES-NANCY afin d'anticiper la transformation de ce quartier par la construction d'un immeuble de 27 logements comprenant une crèche en pied d'immeuble à l'horizon 2024. Le montant de cette mission s'élève à 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC.

- Rectification de cette décision dans son article 2 afin d'ajouter le détail de l'échéancier de paiement.

Imputation : 020.32- 2031.21- 2110 - 42V.

Décision n°85 du 23 mars 2022

- Passation avec, d'une part, l'école Jules Ferry et d'autre part, l'association des parents d'élèves des écoles Jules Ferry et Bellevue, une convention d'occupation, à titre gracieux, d'un terrain à usage de jardin, d'une surface de 803 m² pour la réalisation d'activités pédagogiques dans le cadre du projet « école nature ». L'occupation du terrain prend effet au 1er avril 2022 jusqu'au 1er septembre 2022 et sera reconductible au 1er septembre de chaque année sans pouvoir excéder trois ans.

Décision n°86 du 23 mars 2022

Par décision n°142 du 26 mai 2020, un marché à procédure adaptée relatif au gardiennage des bâtiments communaux par télésurveillances, rondes et interventions en cas d'effraction a été attribué pour :

- Son lot n°1 "Télésurveillance des bâtiments communaux" à la société PERIN TELESURVEILLANCE SAS - 235 rue de la République 60 280 CLAIROIX.

- Son lot n°2 "Gardiennage des bâtiments communaux" à la société PEGASE SECURITE - 2 rue des Alisiers - Parc de Haye - 54 840 BOIS DE HAYE,

- Ajout du site de la Fabrique des Possibles, 164 avenue du Général Leclerc, au sein du marché selon les modalités suivantes :

Au titre du lot n°1 :

Ajout du site de la Fabrique des possibles dans les prestations de télésurveillances des bâtiments par transmetteur effectuées par l'entreprise, pour un tarif mensuel de 10.13 € HT, soit 121.56 € HT par an. Cette prestation supplémentaire entraîne une hausse de 2.41 % par rapport au montant initial du marché.

La commune demandera le remboursement de cette dépense à l'association La Fabrique des Possibles, utilisatrice des locaux.

Au titre des lots n°1 et 2 :

- Prise en compte de la nouvelle liste des bâtiments suite au rajout du site de la Fabrique des possibles.

Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations. Les avenants prennent effet dès leur notification aux titulaires.

Décision n°87 du 24 mars 2022

- Inscription d'un agent municipal à une formation à distance intitulée "préparation au concours interne et 3ème voie d'attaché territorial" avec le CENTRE NATIONAL D'ENSEIGNEMENT À DISTANCE (CNED) situé Téléport 2 - 2 Bd Nicéphore Niepce - B.P 80300 -86963 Futuroscope - CHASSENEUIL Cedex, du 21 mars 2022 au 31 janvier 2023, pour un montant de 908€ TTC au titre du Compte Personnel Formation.

Imputation : 020.4 - 6184 - 20V.

Décision n°88 du 24 mars 2022

Par décision n° 480 du 20 décembre 2019, la Commune a décidé de souscrire une assurance "dommages ouvrage" pour la réalisation de l'extension du groupe scolaire Jean Macé pour un taux de 0,94 % HT du montant TTC des travaux de 759.774 € comprenant les garanties de base et les éléments d'équipements, dommages immatériels et dommages aux existants, pour une prime provisionnelle de 7.784,64 € TTC.

- Règlement de la facture complémentaire de 886,70 €, le coût total des travaux étant de 846.315,70 €.

Imputation : 213.0 - 21312, service 42V.

Décision n°89 du 24 mars 2022

- Passation d'un contrat avec l'association « Les Soufflants Rugissants » sise 37 bis, Impasse Blandan 54000 Nancy, qui s'engage à assurer un spectacle musical intitulé « Mova Bunda » le samedi 9 avril 2022, de 10h30 à 13h30, au Parc du Charmois et devant la médiathèque Jules Verne à Vandœuvre lès Nancy, pour un montant global de 800 € TTC (frais de transport inclus).

Les frais de Sacem (150 €) ainsi que les repas seront pris en charges directement par la commune.

Imputations : 311.16 6188 et 6232 21V.

Décision n°90 du 28 mars 2022

- Passation d'une convention avec le Club Arlequin et l'école élémentaire Jean Macé pour la mise à disposition de certains locaux de l'école élémentaire Jean Macé pendant les temps périscolaires pour la période du 11 juillet au 26 août 2022.

Décision n°91 du 30 mars 2022

- Passation d'un contrat avec la Compagnie 'Les p'tits bidous' - 23, Rue de la Grande Voie - 88580 SAULCY SUR MEURTHE pour trois représentations du spectacle "Bienvenue sur la Terre" le samedi 23 avril 2022, à 10 h 30, 14 h 30 et 16 h 30 à la médiathèque municipale Jules Verne, pour un montant de 1000 €, montant exonéré de TVA (frais de repas inclus).

Imputation : 313.1-6288 - Service 212V.

Décision n°92 du 30 mars 2022

- Passation d'une convention avec la Société 3C sise 74, Rue Georges Bonnac, Les Jardins de Gambetta, Tour n° 3, 33000 BORDEAUX, qui dispose du droit de représentation de l'artiste, Eddy la Gooyatsh qui animera des ateliers à l'école élémentaire Jules Ferry à Vandœuvre, du 31 mars au 17 juin 2022, pour un montant de 3 798 € TTC

Les repas seront pris en charge par la Commune lors des jours d'ateliers.

Imputation : 288.1 - 6188 - 21V.

Décision n°93 du 30 mars 2022

- Signature d'une charte de fonctionnement avec la coordination "Passeurs d'images" sise 1 rue du Pré Chaudron 57070, METZ, pour l'organisation de 2 séances de cinéma en plein air au Parc des Loisirs Richard Pouille dans le cadre des « Estivales 2022 » pour un montant total de 4 661,84 € TTC. La ligue de l'Enseignement et le Centre Régional Audiovisuel de Lorraine (C.R.A.V.L.O.R) s'engagent à mettre en place et animer un plateau technique mobile, de montage rapide, qui une fois installé, créera un espace de cinéma en plein air.

2 séances de cinéma sont prévues :

- vendredi 5 août 2022 : UNE BELLE EQUIPE,

- vendredi 26 août 2022 : CRUELLA.

Imputation : 311.16 - 61358 - 21V.

Décision n°94 du 30 mars 2022

- Passation d'un contrat d'engagement avec Madame Jessica HUSSEY demeurant au 14, avenue des Roses 54630 RICHARDMENIL, qui s'engage à assurer un concert intitulé « Bien l'Bonjour Messieurs » le 26 avril 2022, à 14h30, au Foyer des Jonquilles à Vandœuvre, pour un cachet net de 178,85 € TTC.

Les cotisations sociales pour l'artiste sont de 192,91 € et seront réglées directement au GUSO. Les frais de Sacem (50 €) pour ce concert seront pris en charge par la Commune.

Imputations : 311,16 64131.1 et 6232 21V.

Décision n°95 du 30 mars 2022

- Signature d'une convention avec La Croix Rouge sise 98, rue Didot - 75694 PARIS cedex 14 représentée par Madame Maria BOYMOND, en sa qualité de Présidente de l'unité locale de Nancy, qui s'engage à collaborer avec la Mairie de Vandœuvre, à la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours lors du concert d'un plateau d'artistes composé de Amaury VASSILI, Les Gypsys Kings, LIO, Corinne HERMES et Caroline LOEB, au Parc des Expositions 12, Route de Mirecourt 54500 Vandœuvre-lès-Nancy et ce, le samedi 30 avril 2022 de 15h à 18h, pour un montant total de 380 € TTC.

Imputation : 023.5 6288 21V.

Décision n°96 du 31 mars 2022

- Passation d'un contrat avec l'association « Astrotapir » sise 10, boulevard Tolstoï - 54510 TOMBLAINE, qui s'engage à assurer un spectacle intitulé « Ludovic Füschtelkeit - spécialiste sur commande » le samedi 9 avril 2022, de 10h à 12h, dans les rues de Vandœuvre lès Nancy, pour un montant global de 1 266 € TTC.

Les frais de Sacem/SACD (150 €) seront pris en charge directement par la Commune.

Imputations : 311.16 6188 et 6232 21V.

Décision n°97 du 31 mars 2022

- Signature d'une convention avec l'association "Le Bazardier" sise 2, rue de la Visitation 54000 NANCY, représentée par Monsieur Sébastien JAMBOIS en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation des artistes "EPO en Fanfare" qui animeront les répétitions pour la création d'une « Eclectik Fanfare » dans le cadre du Festival Vand'Jazz, du 2 avril au 14 mai 2022, à Vandœuvre-lès-Nancy, pour un montant de 1800 € TTC.

Imputation : 311.21 - 6188 - 21V.

Décision n°98 du 1^{er} avril 2022

Passation d'un contrat avec l'Association SOKAN - Chez Monsieur Patrick Savin - 7, Rue de Labaroche - 67100 STRASBOURG - pour un concert de HAQIBATT à la médiathèque municipale Jules Verne de Vandoeuvre le vendredi 13 mai 2022, à 18 h 30, pour un montant de 860 € (non soumis à la TVA).

Les frais de repas seront pris en charge par la Commune.

Imputation : 313.1 - 6288 - Service 212V.

Décision n°99 du 1^{er} avril 2022

Passation d'un contrat avec Monsieur Christopher LONGE - auteur/illustrateur - 1, Chemin Lou Valadet - 13850 GREASQUE - qui animera une rencontre-échange, suivie d'une séance de dédicaces, avec le public de la médiathèque autour de ses bandes dessinées, le jeudi 12 mai 2022, à 18 heures, à la Médiathèque municipale Jules Verne de Vandœuvre, dans le cadre du festival "Villers BD", pour un montant de 270 € (non soumis à la TVA).

Imputation : 313.1 - 6288 - Service 212V.

Décision n°100 du 4 avril 2022

- Passation d'un contrat avec l'Association d'Animations Musicales Diverses (AAMD), 19 rue des Hortensias à HERIMENIL, présidée par Madame PY Marie-Claude, pour trois animations musicales par l'orchestre José Pereira, les 16,17 et 23 avril 2022, lors des repas des aînés à la salle des fêtes municipale Bernie BONVOISIN, pour un cachet global de 3 960,00 € TTC, comprenant les salaires, les charges GUSO, les frais de déplacement et de gestion.

Imputation : 37 V- 4238.1/6188/0.

Décision n°101 du 4 avril 2022

- Mission de réalisation d'un diagnostic amiante, avant de réaliser les travaux de démolition des logements situés 5 rue Bizet à Vandœuvre, confiée au bureau d'études ATIB (Assistance Technique Infrastructure et Bâtiment) - 651 rue Guy Pernin - 54200 ZI Toul Europe, pour un montant de 1 080 € HT, soit 1 296 € TTC.

Dans le cadre du diagnostic amiante avant travaux, des prélèvements de matériaux seront nécessaires au tarif de 35 € HT/analyses.

Imputation : 020.31 - 2031.22 - 42V.

Décision n°102 du 5 avril 2022

- Prise en charge des frais d'adhésion de chacun des 23 Sauveteurs Volontaires de Proximité (SVP) de la Commune auprès de l'association Grand Nancy Défi'b (Hôpital Central - 29 avenue de Lattre de Tassigny - 54000 Nancy), pour service rendu, à la Commune, dans le cadre de leur mission d'intervention. Le montant total des adhésions s'élève à 115 € pour 2022.

Imputation : 410.0 - 6281 - 39V.

Décision n°103 du 6 avril 2022

- Mission d'Avis Suite aux Travaux réglementaires sur l'ascenseur de la MJC Lorraine confiée à ACCEO Ascenseurs - Agence de Strasbourg - 4 rue de Rome - 67670 MOMMENHEIM pour un montant de 600 € HT, soit 720€ TTC.

Imputation: 311.6 - 2031 - 42V.

Décision n°104 du 6 avril 2022

- Autorisation donnée à l'Union des Commerçants de Vandœuvre (U.C.V.) pour organiser une braderie sur le domaine public, le dimanche 8 mai 2022, de 6 h 00 à 21 h 00, sous réserve que les règles de sécurité demandées par l'Etat et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) soient respectées.

Cette braderie occupera la voie publique du boulevard de l'Europe entre les ronds-points Charles de Gaulle - Jeanne d'Arc et la rue de Malines. La police municipale assurera la sécurité de la manifestation. S'agissant d'une occupation privative du domaine public, une redevance de 1.500,00 € sera versée par l'U.C.V. à la Commune.
Imputation : 61.0 - 70323, service 15V (recettes).

Décision n°105 du 7 avril 2022

Par décision n°190 du 07 juillet 2021, un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de remplacement d'éclairage et de déploiement de prises à la Médiathèque Jules Verne de Vandœuvre-lès-Nancy a été attribué à l'entreprise SODEL - 8 rue du 12e d'Artillerie - BP22 - 88 101 Saint-Dié Cedex, pour un montant global et forfaitaire de 153 444.00 € HT, soit 184 132.80 € TTC.

- Modification des travaux initialement prévus au contrat avec la fourniture et la pose de boîtier de sols en remplacement de l'existant et de mise en place des LED d'ambiance décoratives le long du mur des salles jeux, pour des futurs projets et animations sur le site, entraînant une plus-value de 10 220.07 € HT, soit 12 264.08 € TTC ayant pour effet une hausse de 6.66 % par rapport au montant initial du marché. Les travaux s'élèvent désormais à 163 644.07 € HT, soit 196 396.88 € TTC.

Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation. Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n°106 du 7 avril 2022

- Passation d'un contrat avec Madame Hayat EL MANSOURI, présidente de l'association 5ème ART, pour un spectacle dansant de deux heures appelé "Danse moi le soleil", à destination des résidents de la résidence autonomie "Les Jonquilles" le mardi 12 avril 2022, pour un montant total de 150 € TTC.

Imputation : 4238/6188/37V.

Décision n°107 du 8 avril 2022

- Passation d'un contrat avec la Compagnie Collaps'Art sise 4, rue Poirot 88200 SAINT-NABORD et représentée par Monsieur Philippe Vallet, son Président, pour la réalisation d'un spectacle "les mystères du sol" lors de la manifestation DESIR de NATURE le dimanche 5 juin 2022, pour un montant de 1230€ TTC.

- Passation d'un contrat avec BABOEUP PRODUCTIONS sise 83, rue Faubourg des 3 Maisons 54000 NANCY et présidée par Madame Marie-Caroline ORTEGA pour une intervention de conte musical Duo " la couseuse d'Histoire" lors de la manifestation DESIR de NATURE le dimanche 5 juin 2022, pour un montant de 738,50€ TTC.

- Passation d'un contrat avec Madame Caroline ANTOINE, Artiste, sise 34, quai Choiseul 54000 NANCY pour la présentation d'une exposition à la ferme du Charmois du 30 mai au 05 juin 2022, pour un montant de 500€ TTC.

Imputation : 70.1 6188 40V.

Décision n°108 du 11 avril 2022

- Passation d'une convention avec la MJC Nomade pour la mise à disposition à titre gracieux du préau de l'école élémentaire du Charmois du 12 au 22 avril 2022 de 9H à 18H30 pour la réalisation d'animations avec les familles et pour l'aide scolaire durant les vacances de Pâques.

Décision n°109 du 11 avril 2022

- Passation d'une convention avec le Club Arlequin pour la mise à disposition de certains locaux de l'école élémentaire Jean Macé pendant les temps extrascolaires pour la période du 11 juillet 2022 au 26 août 2022.

Décision n°110 du 11 avril 2022

- Versement des contreparties financières aux étudiants engagés dans le Contrat Communal Etudiant 2022.

Imputation : 23 - 20421 - 36V.

Décision n°111 du 11 avril 2022

- Passation d'une convention avec l'association citoyenne et solidaire d'UNGERSHEIM "LA POTASSINE », sise 85, rue de Feldkirch 68190 UNGERSHEIM et représentée par Madame Béatrice CHOMIK représentante légale, pour l'animation d'une journée de visites des réalisations écologiques de la commune de UNGERSHEIM le samedi 7 mai 2022, afin de recueillir des informations utiles pour la mise en œuvre des projets sur Vandœuvre

La Commune versera à l'association la somme de 250,00 € TTC.

Imputation : 70.1 6188 40V.

Décision n°112 du 13 avril 2022

- Passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association "clowns burlesques et compagnie" entrepreneur de spectacle, représentée par son Président Monsieur Jean-Pascal PIQUARD. Le producteur s'engage à présenter le spectacle "manège du bastringue" dans le cadre de la Fête des associations le jeudi 3 juillet 2022 pour un montant de 750€ TTC (frais de représentation + frais de déplacement).

Imputation : 024 - 6188 - 23V.

Décision n°113 du 15 avril 2022

- Passation d'un contrat avec les Editions du Rocher - 28, Rue Comte Felix Gastaldi - 98015 MONACO - pour la venue de Monsieur Paul DUKE, auteur, qui animera une rencontre-échange avec le public de la Médiathèque municipale Jules Verne autour de son travail d'auteur pour son livre "Sous le sol de coton noir", suivie d'une séance de dédicaces le samedi 21 mai à 10 h30, pour un montant de 429,30 € TTC.

La Commune prendra en charge la nuit d'hôtel de Monsieur Paul DUKE du 20 au 21 mai 2022 pour un montant de 80 € TTC.

Imputation : 313.1 - 6188 - Service 212V.

Décision n°114 du 19 avril 2022

- Passation d'un contrat avec l'agence de communication CLIC&LIKE, sise 17, avenue de la Meurthe 54 320 MAXEVILLE, qui s'engage à assurer l'animation et la création de contenu pour la page Facebook « Vand'Jazz 2022 » (textes, visuels, capsules vidéos et photos) du 19 au 22 mai 2022, dans le cadre du Festival Vand'Jazz 2022, à Vandœuvre, pour un montant de 1 000 € TTC.
Imputation : 311.21 - 6188 - 21V.

Décision n°115 du 19 avril 2022

- Renouvellement du contrat de maintenance avec la Société AFONE MONETICS - 11, Place François Mitterrand - 49055 ANGERS, afin d'assurer la maintenance du terminal de paiement électronique (TPE) équipant la médiathèque municipale Jules Verne pour la période du 2 janvier 2022 au 2 janvier 2023, pour un montant de 311,04 € TTC.
Imputation : 313.1 - 6156 - Service 212V.

Décision n°116 du 21 avril 2022

- Virement de crédits entre chapitres budgétaires différents, de l'imputation 87/6188/35V à l'imputation 020.32/65748.3501/35V pour un montant de 30 000 euros afin de procéder au versement de la somme due au Team Macadam's Cowboys sous forme de subvention, suite à l'organisation du Tour de la Mirabelle 2022.

Décision n°117 du 21 avril 2022

- Passation d'une convention avec le club de foot fauteuil de Vandœuvre pour la mise à disposition gracieuse de la salle de restauration du Parc des sports le 7 mai 2022 pour l'organisation de la journée de championnat.

Décision n°118 du 21 avril 2022

- Passation d'un contrat avec l'Entreprise « Inclinaisons », sise 120, Rue Adrien Proby c/o ardec, 34090 MONTPELLIER, représentée par Madame Marion Piras en sa qualité d'Administratrice, qui dispose du droit de représentation du groupe "Daniel Humair Trio", qui s'engage à assurer un concert le samedi 21 mai 2022 à 20h30 Salle des Écraignes à Villers lès Nancy et la mise en place de ses tableaux dans le cadre de son exposition qui se tiendra à la Ferme du Charmois du 11 au 22 mai 2022.
Le montant global de la prestation s'élève à de 4 242,16 € TTC (cachet + transport).
Les frais d'hébergement, de repas ainsi que de la Sacem (400 €), seront pris en charge par la commune.
Imputation : 311.21 6188 21V.

Décision n°119 du 21 avril 2022

- Passation d'une convention de partenariat avec l'Association VillersBD, sise 3 avenue Saint Sébastien 54600 VILLERS-LES-NANCY, représentée par Madame Suzanne MASINI, en sa qualité de Présidente pour un montant global de 3 200 € TTC. La ville de Vandœuvre s'engage à aider financièrement l'association Villers BD, afin de contribuer à la réussite et au rayonnement de la 10^{ème} édition de son festival annuel de BD qui se tiendra les 14 et 15 Mai 2022 au Château de Mme De Graffigny et au Centre Culturel des Ecraignes.

L'Association VillersBD s'engage à organiser 29 interventions d'auteurs de bandes dessinées dans 29 classes des écoles Jules Ferry, Jeanne d'Arc, du Charmois, Brabois, Paul Bert, Brossolette de la commune de Vandœuvre-lès-Nancy entre le 15 avril et le 31 décembre 2022.

Imputation : ligne 288.1 6188 21V.

Décision n°120 du 21 avril 2022

- Passation d'un contrat avec l'Association « Mahlerian Camerata », sise 39, Rue le Petit Bois, 37380 NOUZILLY, représentée par Monsieur Pascal SANTONI en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation du Groupe Mahlerian Camerata qui s'engage à assurer un concert le dimanche 15 mai 2022, à 16h30, Salle Bernie Bonvoisin à Vandœuvre lès Nancy, accompagné de Stacey Kent et son ensemble.

Le montant global de la prestation s'élève à 23 711,16 € TTC.

Les frais d'hébergement, de repas de transport des artistes de Nancy à Vandœuvre ainsi que la Sacem (1 000 €) seront pris en charge par la Commune.

Imputation : 311.21 6188 et 6232 21V.

Décision n°121 du 21 avril 2022

- Passation d'un contrat avec Monsieur Joannes Jack, sise 2, Rue Emmanuel CHABRIER 54500 VANDŒUVRE LES NANCY, qui s'engage à assurer deux expositions photos dans le cadre du Festival Vand Jazz 2022 pour un montant global de 500 euros TTC.. Les expositions prendront place dans le bar de la salle des fêtes Bernie Bonvoisin du 8 au 22 mai 2022 et au sein de l'Ecole Municipale de Musique de Vandœuvre-lès-Nancy du 3 au 22 mai 2022.

Imputation : 311.21 6188 21V.

Décision n°122 du 22 avril 2022

- Passation d'un contrat d'engagement groupe avec Monsieur Roger FLEURY, sise 14, Rue Saint Etienne 54700 BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON, qui représente l'Orchestre « FUSION ORCHESTRA » en sa qualité de Mandataire pour les quatre artistes suivants : Roger Fleury, Vincent GERARD, Christian MANGEL et Régis Mauterlé, qui s'engagent à assurer un concert le dimanche 28 Les cotisations sociales pour les artistes sont de 571,12€, seront réglées directement au GUSO. Les éventuels frais de repas pour ces différents concerts seront pris en charge par la Commune ainsi que les frais de SACEM pour un montant de 100 €.

Imputations : 023,6 64131 et 6232 21V.

Décision n°123 du 22 avril 2022

- Passation d'un contrat avec l'Association « CANTORAMA », sise 19 bis, Rue de l'Etang 57830 IBIGNY, représentée par Monsieur Hubert KOENIG en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation du Groupe "COFFEE POTES" qui s'engage à assurer un concert intitulé « Merci Léon » le dimanche 7 août 2022, à 15h30, au Parc Richard Pouille à Vandœuvre-lès-Nancy dans le cadre des concerts d'été 2022, pour un montant de 1 170 € TTC.

Les frais de SACEM pour un montant de 100 € seront pris en charge par la Commune.

Imputations : 023,6 6188 et 6232 21V.

Décision n°124 du 22 avril 2022

- Passation d'un contrat avec l'Association Rock Factory, sise 42, Rue de Phalsbourg 54000 NANCY représentée par Monsieur Alain Hénin en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation du Groupe « Rock Factory » qui s'engage à assurer un concert le dimanche 24 juillet 2022, à 15h30, au Parc Richard Pouille à Vandœuvre-lès-Nancy dans le cadre des Concerts d'Été 2022, pour un montant de 500 € TTC.

- Passation d'un contrat avec l'Association The Rythmeen, sise 42, Rue de Phalsbourg 54000 NANCY représentée par Monsieur Alain Hénin en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation du Groupe « The Rythmeen » qui s'engage à assurer un concert le dimanche 24 juillet 2022, à 16h30, au Parc Richard Pouille à Vandœuvre-lès-Nancy dans le cadre des Concerts d'Été 2022, pour un montant de 300 € TTC.

Les frais de SACEM d'un montant de 100 € pour ces deux concerts seront pris en charge par la Commune.

Imputations : 023,6 6188 et 6232 21V.

Décision n°125 du 22 avril 2022

- Passation d'un contrat d'engagement groupé avec Monsieur José PEREIRA, demeurant au 4, Rue des Hortensias 54300 HERIMENIL, qui représente l'Orchestre José Pereira, en sa qualité de prestataire, pour les 4 artistes suivants : José Pereira, Ramon Pereira, Marie-France Pereira et Philippe Giorodon, qui s'engagent à assurer un concert le vendredi 13 mai 2022, à 17h30, au Foyer des Jonquilles à Vandœuvre, pour un cachet de 200 €.

Les cotisations sociales pour les 4 artistes s'élèvent à 777,39 € et seront réglées directement au GUSO.

Les frais de Sacem (150 €) seront réglés par la Commune.

Imputations : 311,21 64131.1 et 6232 21V.

Décision n°126 du 22 avril 2022

- Inscription d'un agent Responsable du service électricité et du référent SSI-ERP à la formation recyclage "Préparation à l'habilitation électrique pour personnels électriciens : B2V, BR, BC, H2V, HC" qui se tiendra du 1^{er} Imputation : 020.47 - 6184 - 20V (frais de formation).

Décision n°127 du 22 avril 2022

- Inscription d'un agent municipal de la Ludothèque à une formation intitulée "La classification des jeux selon le système ÉSAR" du 09 au 10 mai 2022 avec l'Association des Ludothèques Françaises située 180 bis rue de Grenelle - 75007 PARIS, pour un montant de 400 € TTC.

Imputations : 020.4 - 6184 - 20V (frais d'inscriptions) et 020.4 - 6251 - 20V (frais de mission).

Décision n°128 du 22 avril 2022

- Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Monsieur François BARONNET, demeurant au 11, Rue des Jardinets 54113 CHARMES LA COTE, qui s'engage à assurer la Sonorisation du concert « SAMSON SCHMITT TRIO » le vendredi 13 mai 2022, à 20h30, à la Ferme du Charmois Salle M. Dinet à Vandœuvre, pour un cachet net de 350 €.

Les cotisations sociales pour l'artiste sont de 367.46 € et seront réglées directement au GUSO.

Imputations : 311.21 64131.1 21V.

Décision n°129 du 22 avril 2022

- Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Monsieur François BARONNET, demeurant au 11, Rue des Jardinets 54113 CHARMES LA COTE, qui s'engage à assurer la Sonorisation du concert « TRIO LOIGEROT » le vendredi 6 mai 2022, à 20h, à la Ferme du Charmois Salle M. Dinet à Vandœuvre, pour un cachet net de 350 €.

Les cotisations sociales pour l'artiste sont de 367,46 € et seront réglées directement au GUSO.

Imputations : 311.21 64131.1 21V.

Décision n°130 du 22 avril 2022

- Passation d'un contrat avec Monsieur Quentin BARDIN, en qualité d'entrepreneur de "Toujours en Forme", pour sept séances d'activité physique adaptée, à destination des résidents de la résidence autonomie "Les Jonquilles" à un rythme d'une séance tous les quinze jours, sur une période s'étalant du 01.05.2022 au 31.08.2022.

Le montant total de l'ensemble de ces séances s'élève à 490,00 € TTC.

Imputation : 4238/6188/37V.

Décision n°131 du 22 avril 2022

- Passation d'un contrat d'engagement groupé avec Monsieur Mathieu LOIGEROT, demeurant au 19, Rue Charles Dusaulx 54000 NANCY, qui représente le groupe « TRIO LOIGEROT », en sa qualité de Mandataire, pour les 3 artistes suivants : Mathieu LOIGEROT, Franck AGULHON et Pierre BROUANT qui s'engagent à assurer un concert le vendredi 6 mai 2022, à 20h, à la salle M. DINET à Vandœuvre lors de la soirée « Métissage du Jazz » dans le cadre du Festival Vand'Jazz 2022.

Le montant global des cachets des artistes s'élève à 450,88€. Les cotisations sociales pour les 3 artistes sont de 449,12€ et seront réglées directement au GUSO. Les éventuels frais de repas ainsi que la Sacem (100 €) seront pris en charge par la Commune.

Imputations : 311,21 64131.1 et 6232 21V.

Décision n°132 du 22 avril 2022

- Passation d'un contrat d'engagement groupé avec Monsieur Fabrice RICHARD, demeurant au 16, Rue de Sospirolo 54720 LEXY, qui représente le groupe « FANFARE MAGIC », en sa qualité de Mandataire, pour les 4 artistes suivants : Fabrice RICHARD, Grégory CARRUBBA, Didier ZUREK et Sylvain DYRDA qui s'engagent à assurer un concert le samedi 14 mai 2022 à 20h à l'Espace Coppens à Vandœuvre dans le cadre

du Festival Vand'Jazz 2022 et de la Fête des Lumières, pour un cachet global de 571,40€.

Les cotisations sociales pour les 4 artistes sont 628,60 € et seront réglées directement au GUSO. Les éventuels frais de repas ainsi que la Sacem (100 €) seront pris en charge par l'organisateur.

Imputations : 311,21 64131.1 et 6232 21V.

Décision n°133 du 22 avril 2022

- Passation d'un contrat avec Madame Julie MICHELS, Présidente de l'Association "SEHOR L'UNIVERS MUSICAL", 553, rue du Bois le Prêtre - 54700 PONT-A-MOUSSON, pour l'animation d'un atelier de chant, comptant 10 séances de 60 minutes, réparties sur la période du 28.04.2022 au 30.06.2022, selon un calendrier défini avec la responsable de la résidence, pour un montant total de 760,00 € TTC.

Imputation : 4238/6188/37V.

Décision n°134 du 25 avril 2022

- Inscription de treize agents de la Crèche familiale Françoise Dolto à la formation "Prévention et Secours Civiques - Niveau 1" (PSC 1) qui se tiendra le 16 mai 2022 à Vandœuvre et sera dispensée par L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Meurthe et Moselle située 75 rue Lavoisier - 54710 LUDRES, pour un montant total de 832 € TTC.

Imputation : 020.47- 6184 - 20V (frais d'inscriptions)

Décision n°135 du 25 avril 2022

- Passation d'un contrat avec l'Association Voodoo Doctors sise 42, Rue de Phalsbourg 54000 NANCY représentée par Monsieur Alain Hénin en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation du Groupe « Voodoo Doctors » qui s'engage à assurer un concert le dimanche 14 août 2022, à 15h30, au Parc Richard Pouille à Vandœuvre-lès-Nancy dans le cadre des Concerts d'été 2022, pour un cachet net de 800 € TTC.

Les frais de SACEM pour un montant de 100 € pour ce concert seront pris en charge par la Commune.

Imputations : 023,6 6188 et 6232 21V.

Décision n°136 du 25 avril 2022

- Passation d'un contrat avec l'Association FEEL'ROCK, sise 1, Rue Courbet 54000 NANCY, disposant du droit de représentation du Groupe « SOUL BROTHERS » qui s'engage à assurer un concert le dimanche 21 août 2022, à 15h, dans le cadre des concerts d'été 2022 au Parc Richard Pouille à Vandœuvre, pour un cachet net de 1 000 € TTC.

Les éventuels frais de repas pour ce concert seront pris en charge par la Commune ainsi que les frais de SACEM pour un montant de 100 €.

Imputations : 023,6 6188 et 6232 21V.

Décision n°137 du 27 avril 2022

- Signature d'une convention entre la commune de Vandœuvre et le Syndicat Inter communautaire Scolaire pour la mise à disposition du Gymnase du Haut de Penoy à l'Amicale Laïque Brossolette :

- le dimanche 1er mai 2022, de 14h à 16h, pour l'organisation d'une "Rencontre expression" ;

- du samedi 4 juin, 14h, au lundi 6 juin, 15h, pour l'organisation de l'échauffement des gymnastes participant au championnat interdépartemental de gymnastique.

Une participation financière sera versée par l'ALB au SIS.

Décision n°138 du 27 avril 2022

- Encaissement de la somme de 2438.16 € correspondant au règlement (solde+franchise) par ALLIANZ du sinistre suite à la dégradation du portail de l'école de Brabois par un véhicule survenu le 14 juin 2021.

Imputation: 213.302 - 75888- 15 V.

Annule et remplace décision n°64 du 03 mars 2022.

Décision n°139 du 27 avril 2022

- Passation d'une convention avec le club de foot fauteuil de Vandœuvre pour la mise à disposition gracieuse de la salle de restauration du Parc des sports le vendredi 6 mai et le samedi 7 mai 2022 pour l'organisation de la journée de championnat (à la suite de la demande complémentaire du club de foot fauteuil pour la mise à disposition des locaux le vendredi soir).

Annule et remplace décision n°117 du 21 avril 2022.

Décision n°140 du 28 avril 2022

- Passation d'un contrat avec l'association Ensemble traversée, sise 4 impasse de Noste, 33380 BIGANOS, représentée par Madame Myriam Darmé en sa qualité de Présidente, qui dispose des droits de représentation du groupe "Trio Harkan", qui s'engage à assurer un concert le samedi 21 mai 2022, à 20h30, dans la salle des Ecraignes à Villers-lès-Nancy, dans le cadre du festival Vand' Jazz 2022, pour un montant de 1 700 € TTC.

Les frais de repas, d'hébergement et de SACEM pour un montant de 170 € seront pris en charge par la Commune.

Imputation : 311.21 6188 21V.

Décision n°141 du 28 avril 2022

- Passation d'un contrat avec le producteur Patch Work production SARL, sise 1826 route de St Victor, 30290 LAUDUN, représenté par Monsieur Arnold METROT, en sa qualité de gérant, qui dispose du droit de représentation du groupe "FLYING ORKESTAR", qui s'engage à assurer un concert le jeudi 26 mai 2022, à 20h, à Vandœuvre-lès-Nancy, dans le cadre de l'arrivée du Tour de la Mirabelle, pour un montant de 1 900 € TTC.

Les frais de repas et d'hébergement pour ce concert seront pris en charge par l'organisateur ainsi que les frais de SACEM pour un montant de 190 €.

Imputation : 311.16 6188 21V.

Décision n°142 du 29 avril 2022

- Virement de crédits entre chapitres budgétaires différents, de l'imputation 020.31/21318.22/42V à l'imputation 020.32/21318.21/opération 1710/ 42V pour 37 500 € correspondant au besoin de crédits complémentaires sur l'opération budgétaire "travaux d'économies d'énergie"

Décision n°143 du 29 avril 2022

- Virement de crédits entre chapitres budgétaires différents, de l'imputation 70.1/65748.4800/40V à l'imputation 71.2/61521/40V pour 5 000 euros correspondant à la subvention accordée à l'ASCA dans le cadre du budget primitif 2022.

Décision n°144 du 2 mai 2022

- Passation d'un contrat avec Ensemble pour la Formation, 37 allée du Forum, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, représenté par Monsieur Didier Bodet, pour 8 séances d'Analyses des Pratiques Professionnelles d'1 heure 30, à destination des agents de la Crèche collective Les Alizés du 11 avril au 31 décembre 2022, pour un montant total de

2 160 € TTC.

Imputation : 4222.1-6188-31V.

Décision n°145 du 3 mai 2022

- Passation d'un contrat avec l'Association 4Quarts, sise 6 bis rue du Theux 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES, représentée par Madame M.J. FAVRE D'ECHALLENS, en sa qualité de présidente, qui héberge l'Octuor "Art'Sax et le projet des 100 saxs", qui s'engage à assurer un concert le vendredi 20 mai 2022, à 20h30, à la salle des fêtes Bernie Bonvoisin à Vandœuvre-Lès-Nancy dans le cadre de Vand'Jazz 2022, pour un montant de 1 000 € TTC.

Les éventuels frais de repas pour ce concert seront pris en charge par la Commune ainsi que les frais de SACEM pour un montant de 100 €.

Imputations : 311.21 6188 et 6232 21V.

Décision n°146 du 3 mai 2022

- Passation d'un contrat avec la compagnie LOGOS, sise 47 rue Henri BAZIN, 54000 NANCY, représentée par Monsieur Tony SALMON, en sa qualité de Président, qui s'engage à assurer 2 représentations du spectacle "Premières fois" au sein du groupe scolaire Brabois, 2 rue de Morvan, 54500 Vandœuvre-Lès-Nancy le 28 juin 2022. La compagnie s'engage également à assurer 10 ateliers théâtre, au sein du complexe scolaire Brabois, 2 rue de Morvan à Vandœuvre-lès-Nancy durant les mois de mai et juin 2022.

Le cachet global pour ces prestations s'élève à 2 150 € TTC. Les frais d'hébergement, de repas et de SACEM (215 €) seront pris en charge directement par la Commune.

Imputation : 212.215-6188-21V.

Décision n°147 du 4 mai 2022

- Passation d'une convention avec L'Ecurie du Vermois à BURTHECOURT-AUX-CHÊNES, pour la sortie pédagogique d'un groupe d'enfants de la Crèche collective Les Alizés le vendredi 10 juin 2022, afin de découvrir le poney et son environnement, pour un montant de 400 € TTC.

Imputation : 4222.1-6188-31V.

Décision n°148 du 5 mai 2022

- Travaux de remplacement de la porte fenêtre de la résidence autonomie Les Jonquilles confiés à l'entreprise DOM'ETHIC - 3 bis rue George Bizet - Espace Commercial Bizet - 54500 Vandœuvre-Lès-Nancy, pour un montant de 1 999 € TTC.

Imputation : 4238 - 21318 - 42V.

Décision n°149 du 5 mai 2022

- Passation d'un contrat d'engagement groupé avec Monsieur Fabrice RICHARD, demeurant au 16 rue de Sospirolo 54720 LEXY, qui représente le groupe « FANFARE MAGIC », en sa qualité de Mandataire, pour les 4 artistes suivants : Fabrice RICHARD, Valentin BERTEAUX, Didier ZUREK et Sylvain DYRDA qui s'engagent à assurer un concert le samedi 14 mai 2022, à 20h, à l'Espace Coppens à Vandœuvre dans le cadre du Festival Vand'Jazz 2022 et la Fête des Lumières, pour un cachet global de 571,40€. Les cotisations sociales pour les 4 artistes sont d'un montant de 628,60 €, réglées directement au GUSO par chèque. Les éventuels frais de repas ainsi que la Sacem (100 €) seront pris en charge par la Commune.

Imputations : 311,21 64131.1 et 6232 21V.

Décision n°150 du 5 mai 2022

- Passation d'un contrat d'engagement groupé avec Monsieur Guillaume CHERPITEL, demeurant au 2, rue des Sources 88000 DEYVILLERS, qui représente le groupe « QUATUOR GUILLAUME CHERPITEL », en sa qualité de Mandataire, pour les 4 artistes suivants : Guillaume CHERPITEL, Julien PETIT, Alexandre AMBROZIAK et Jean-Luc DEAT, qui s'engagent à assurer un concert le mardi 10 mai 2022, à 20h, au CCAM à Vandœuvre, dans le cadre du Festival Vand'Jazz 2022, pour un cachet global de 563,23 €.

Les cotisations sociales pour les 4 artistes sont de 636,77 €, réglées directement au GUSO par la Commune. Les éventuels frais de repas ainsi que la Sacem (100 €) seront pris en charge par la Commune.

Imputations : 311.21 - 64131.1 et 6188 21V.

Décision n°151 du 5 mai 2022

- Passation d'un contrat avec l'association Acouphene située au 21, rue de la Cruaudière 44640 SAINT JEAN DE BOISEAU qui dispose du droit de représentation du groupe Time's Tim Dahan Trio qui s'engage à assurer un concert le mardi 10 mai 2022, à 20h30, au CCAM à Vandœuvre dans le cadre de Vand'Jazz 2022, pour un cachet global de 2 000 € TTC.

Les frais d'hébergement, de repas et la Sacem (200 €) seront pris en charge directement par la Commune.

Imputation : 311.21 6188 et 6232 21V.

Décision n°152 du 5 mai 2022

- Passation d'un contrat avec la société CSL Productions, sise 9bis Place Provençal à NANCY, représentée par Monsieur Clément CONTARDI, en sa qualité de dirigeant, qui dispose du droit de représentation du groupe "Le Grand Jazz de la Rue Sigisbert" qui s'engage à assurer un concert le dimanche 8 mai 2022, à 15h30, à la salle des fêtes Bernie Bonvoisin à Vandœuvre dans le cadre de Vand'Jazz 2022, pour un cachet global de 4 070 € TTC.

Les frais d'hébergement, de repas et de Sacem (407 €) seront pris en charge directement par la Commune.

Imputations : 311.21 6188 et 6232 21V.

Décision n°153 du 6 mai 2022

- Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Monsieur Djibril DIARRA, demeurant au 61, avenue de Metz 54320 Maxéville, qui s'engage à assurer un concert intitulé WAFIWENA le vendredi 6 mai 2022, à 20h, au Domaine du Charmois dans le cadre du festival Vand'Jazz 2022 et de la soirée intitulée « Métissage du Jazz » pour un cachet net de 359,72 €.

Les cotisations sociales pour l'artiste sont de 340,28 € et seront réglées directement au GUSO par chèque. Les frais de Sacem (100 €) pour ce concert seront pris en charge par la Commune.

Imputations : 311,21 64131.1 et 6232 21V.

Décision n°154 du 6 mai 2022

- Passation d'un contrat avec Tonton Productions ASBL situé au 43, Rue Jolivet 4000 LIEGE qui dispose du droit de représentation des 3 artistes « Schmitt / Iannello / Dupont Trio » qui s'engagent à assurer un concert le vendredi 13 mai 2022, à 20h30, à la Ferme du Charmois – Salle M. Dinet à Vandœuvre dans le cadre de Vand'Jazz 2022, pour un cachet global de 2 500 € TTC

Les frais d'hébergement et de transport (de Liège à Vandœuvre AR) seront pris en charge directement par Tonton Productions ASBL. Les droits SACEM (400€), les frais de repas ainsi que la location du piano seront pris en charge directement par la Commune.

Le nombre de places est de 250 assises, le prix unique du billet est de 10 €.

Imputations : 311.21 6042 et 6232 21V.

Décision n°155 du 6 mai 2022

- Mission d'études de programmation pour la rédaction d'un cahier des charges dans le cadre de la réalisation du projet de la MAHICHA confiée au bureau d'études Dix7Architecture- 11 rue de la Libération – 54121 VANDIERES, pour un montant de 16 120 € HT soit 19 344 € TTC.

Imputation : 311.3 - 2031.21 - Opération 2103 - 42V.

Décision n°156 du 6 mai 2022

- Mission de diagnostic amiante sur les ascenseurs de la Ludothèque avant de procéder aux travaux prévus confiée à A2 CONTROLE - ACCEO Strasbourg- 4 rue de Rome - 67670 MOMMENHEIM.

Le montant de cette mission se décompose ainsi :

- Forfait mission de repérage amiante avant travaux (16 échantillons inclus) : 1 849€ HT soit 2 218.80 TTC,
- Prélèvement supplémentaire si nécessaire : 24€ HT/prélèvement soit 28,80 TTC.

Imputation : 4228.1- 2031 - 42V.

Décision n°157 du 9 mai 2022

- Passation d'un contrat avec chacune des occupantes ci-dessous, afin de leur attribuer un appartement à la Résidence Autonomie Les Jonquilles à Vandœuvre :

- Madame Nadia HENNION, appartement F1 n° 117, à compter du 01 juin 2022,
- Madame Jeannine PIETTE, appartement F1 n° 301, à compter du 01 juin 2022,
- Madame Raymonde BOMONT, appartement F1 n° 414, à compter du 15 juin 2022.

Les redevances mensuelles incluant également les charges sont de 507,12 €, révisables annuellement, conformément à la décision n° 459 du 21/12/2021.

Imputations : 4238 - 752 (redevances) et au compte 4238 - 165 (cautions).

Décision n°158 du 9 mai 2022

- Passation d'un contrat avec l'Association Elceltera, sise Chez Isabelle Michel, 1 Rue Jean Agrapart 55000 BAR-LE-DUC, représentée par Madame Emilie Garinet, Trésorière, qui dispose du droit de représentation du Groupe « Ozzy & the Roasted Coasts » qui s'engage à assurer un concert le dimanche 31 juillet 2022, à 15h30, au Parc Richard Pouille à Vandœuvre-Lès-Nancy dans le cadre des Concerts d'Été 2022, pour un montant de 1200 € TTC.

Les frais de SACEM (200€) et les éventuels frais de repas pour ce concert seront pris en charge par la Commune.

Imputations : 023,6 6188 et 6232 21V.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2) COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : M. THIRIET

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du comptable du trésor public de Vandœuvre.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les chapitres et articles de la comptabilité tenue par les services municipaux et du compte de gestion sont en parfaite concordance ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- 4°) D'approuver le compte de gestion 2021.

Adopté à l'unanimité

3) COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-31,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'examen du compte administratif 2021 de la commune.

A cet effet, 3 documents sont joints à la présente délibération :

- les tableaux relatifs aux ratios obligatoires et aux éléments de consolidation,
- le rapport de présentation, qui synthétise les éléments financiers tels qu'ils résultent de la gestion de 2021 et des réalisations de l'année.

Le compte administratif peut se résumer comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU CA 2021					
SECTION	Réalisations	Rattachements	Restes à réaliser	Solde reporté	Résultat cumulé
FUNCTIONNEMENT					
DEPENSES	33 950 545,05	92 298,43			34 042 843,48
RECETTES	35 348 727,34	342 894,81		420 694,35	36 112 316,50
INVESTISSEMENT					
DEPENSES	4 576 704,45		1 148 452,51	1 003 202,80	6 728 359,76
RECETTES	6 739 172,54				6 739 172,54
TOTAL DEPENSES					40 771 203,24
TOTAL RECETTES					42 851 489,04
EXCEDENT GLOBAL CUMULE					2 080 285,80

Après avoir pris connaissance des documents, il est demandé au Conseil Municipal :

1°) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2021 ;

2°) de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4°) de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité
M. HABLOT quitte la salle du Conseil durant le vote.
Non votant : M. HABLOT Stéphane

4) AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : M. THIRIET

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.57, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel que constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le solde doit être affecté, soit en résultat de fonctionnement reporté (compte 002), soit en dotation complémentaire en réserves (compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé).

Les résultats de l'exercice 2021 du budget principal font apparaître :

- un excédent d'investissement de **1 159 265,29 €** et un excédent de fonctionnement de **2 069 473,02 €**,
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de **1 148 452,51 €**.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2021 de la commune comme suit :

- reprise de l'excédent d'investissement de **1 159 265,29 €** en recette d'investissement sur la ligne "R 001 - solde d'exécution positif reporté",
- reprise de l'excédent de fonctionnement de **2 069 473,02 €** en recette de fonctionnement sur la ligne "R 002 - Résultat reporté".

Adopté à l'unanimité

5) NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 - AMORTISSEMENT DES BIENS

Rapporteur : M. THIRIET

Vu les articles L.2321-3 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal de la Ville de Vandoeuvre en date du 11 octobre 2021, relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,
Considérant les règles applicables à la nomenclature M57,

En application des dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales précités, constituent des dépenses obligatoires pour les communes de 3500 habitants et plus, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes y compris celles reçues à disposition ou en affectation :

1. Les biens meubles autres que les collections et oeuvres d'art;
2. Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif;
3. Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Les amortissements ne s'appliquent ni aux immobilisations propriétés de la commune qui sont affectées, concédées, affermées ou mises à disposition, ni aux terrains et aménagements de terrains hormis les terrains de gisement.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du Ministre en charge des collectivités locales et du Ministre en charge du budget, à l'exception :

- . des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L.132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de **dix ans**,
- . des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de **cinq ans**,
- . des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de **cinq ans**,
- . des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève,
- . des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de **cinq ans** lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de **trente ans** lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de **quarante ans** lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national; les aides à l'investissement des entreprises ne

relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de **cinq ans**.

L'application de la nomenclature M57 implique (sauf délibération contraire) la règle d'amortissement dite "*au prorata temporis*", c'est à dire à compter de la mise en service du bien concerné.

Cette règle s'applique de manière prospective, à savoir uniquement sur les nouvelles acquisitions après adoption de la nomenclature M57.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et à :

- . **CONFIRMER** l'application de la règle du prorata temporis applicable avec la nomenclature M57,
- . **CONFIRMER** que les dotations aux amortissements sont liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation et de la méthode linéaire,
- . **APPROUVER** les durées d'amortissement ci présentées.

Adopté à l'unanimité

—————

6) REMISES GRACIEUSES

Rapporteur : M. THIRIET

Vu l'article L.2121.29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que tout débiteur d'une créance locale peut demander une remise gracieuse au Maire en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (situation de ressources, charges de famille, etc.),

Considérant que le Maire, seul, ne peut pas accepter la remise gracieuse d'une dette qui relève de la compétence du Conseil Municipal qui doit se prononcer sur cette demande qu'il peut rejeter ou admettre partiellement ou dans sa totalité,

Considérant que la remise de dette fait disparaître le lien de droit existant entre la commune et son débiteur en éteignant la créance, sans toutefois remettre en cause les éventuels règlements réalisés par le redevable ou recouvrements constatés par le comptable public,

Considérant le titre de recette n°2022-83-8300226 d'un montant de 44,95 euros en date du 15 avril 2022 (restauration scolaire),

Considérant le titre de recette n°2022-83-83001362 d'un montant de 23,20 euros en date du 15 avril 2022 (restauration scolaire),

Considérant le titre de recette n°2022-83-83002302 d'un montant de 39,35 euros en date du 15 avril 2022 (garderie et restauration scolaire),

Considérant le titre de recette n°2022-83-83001424 d'un montant de 17,66 euros en date du 16 mars 2022 (garderie et restauration scolaire),

Considérant les demandes de remises gracieuses effectuées auprès de Monsieur le Maire et de la situation de précarité des familles concernées,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder quatre remises gracieuses pour un montant global de **125,16 euros**.

Les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire 2022, à l'imputation **01.5 - 6583 -13V**.

Adopté à l'unanimité

—————

7) SOLIDARITÉ ENVERS LE PEUPLE UKRAINIEN - GRATUITÉ DES SERVICES PUBLICS POUR LES FAMILLES UKRAINIENNES ACCUEILLIES

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Devant la situation humaine dramatique qui se déroule actuellement en Ukraine, la Ville de Vandœuvre souhaite témoigner de son soutien entier et sincère envers tous les Ukrainiens.

A la date du 6 mai 2022, plus de 5,4 millions d'Ukrainiens ont fui leur pays, selon les chiffres du Haut-Commissariat de l'ONU pour les réfugiés.

En France, ce sont plus de 70 000 personnes accueillies qui étaient recensées par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) à cette même date.

Désireuse de prendre pleinement part à la solidarité qui s'exprime et se manifeste envers ces réfugiés, la Ville de Vandœuvre a, à travers notamment l'action de son CCAS, apporté un premier soutien visant à favoriser l'accueil des personnes concernées.

Pour autant, et dans une volonté d'accentuer ce soutien, la collectivité souhaite, à travers cette délibération, acter le principe de gratuité pour les familles ukrainiennes qui fréquentent l'ensemble des services municipaux (temps périscolaire : restauration scolaire + garderie, crèches, Médiathèque, Ludothèque, stages sportifs, etc.).

Ce dispositif s'appliquera jusqu'au 8 juillet 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la gratuité de l'ensemble des services municipaux pour les familles Ukrainiennes accueillies à Vandœuvre.

Adopté à l'unanimité



8) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FONDATION DU PATRIMOINE AU PROFIT DU PROJET DE RÉHABILITATION DU CHÂTEAU DE BRABOIS

Rapporteur : M. THIRIET

Le château de Brabois, patrimoine lorrain historique, particulièrement cher aux Vandopériens et aux grands Nancéiens est en cours de réhabilitation, sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole du Grand Nancy.

Après des décennies d'abandon, les travaux actuellement menés par le CAPS (Carrefour d'Accompagnement Public Social) de Rosières-aux-Salines, pour sa restauration sont en cours.

La création d'un Carrefour Inclusif et de Lien Social sur ce site particulièrement remarquable, permettra d'offrir à tous, une fois le projet finalisé, des services de restauration, d'hôtellerie et d'accueil avec un dispositif géré par l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) du CAPS, avec des professionnels qualifiés qui associent des travailleurs en situation de handicap.

Ce projet se veut à la fois respectueux du patrimoine historique et de l'environnement dans lequel il se situe. Or, la particularité du site de Brabois est d'héberger des espèces d'oiseaux et de chauves-souris protégées par la loi, notamment deux colonies très importantes d'hirondelles, dont les habitats vont être impactés ou détruits par les travaux.

Les hirondelles de fenêtre et de cheminée, emblématiques de ce site depuis des siècles, constituent un patrimoine à protéger tant elles font partie de notre patrimoine naturel et culturel.

Aussi, afin qu'aucune perte de biodiversité ne soit constatée, des mesures compensatoires, incluant les études et le suivi scientifique de ces espèces, ont été mises en place dans un partenariat entre la DREAL, le CAPS et les associations naturalistes.

La commune de Vandœuvre, particulièrement investie depuis de nombreuses années dans la protection de sa biodiversité, de son patrimoine historique, architectural et environnemental veut s'associer à la réhabilitation de ce site dont la préservation constitue un enjeu majeur pour toute l'agglomération, comme pour toute la Lorraine.

Afin d'apporter son soutien à ce projet devant être valeur d'exemple dans sa prise en compte de la dimension patrimoniale, environnementale, mais aussi sociale, la municipalité souhaite répondre à l'appel à souscription lancée par la Fondation du Patrimoine, pour ainsi contribuer à la protection de ce site, à sa mise en valeur et à sa promotion.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir verser une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Fondation du Patrimoine au profit du projet "Château de Brabois".

Les crédits sont prévus à l'imputation 020.93/67458/40V.

Adopté à l'unanimité

9) RENOUELEMENT D'ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Rapporteur : M. THIRIET

Vu l'article L. 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'utilisation des véhicules adopté par délibération n°11 du 29 mars 2021,

Vu la délibération n°16 du conseil municipal du 28 juin 2021 relative à l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services,

Considérant que l'exercice des fonctions de DGS nécessite l'attribution d'un véhicule de fonction,

Il est proposé de renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction (véhicule Citroën C3 immatriculé FT-209-YF) à M. Christophe GOUTEUX, à compter du 1er juillet 2022 pour une durée d'un an.

Ce véhicule sera mis à disposition de façon permanente et exclusive de M. Christophe GOUTEUX pour les nécessités liées à l'exercice de ses fonctions, ainsi que ses déplacements privés.

A ce titre, cette attribution constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales et déclaration fiscale. (La commune appliquera l'évaluation forfaitaire pour calculer les cotisations sociales dues.)

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction (carburant, révision, réparations, lavage, assurance) seront prises en charge par la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction _____ à M. Christophe GOUTEUX, à compter du 1er juillet 2022, pour une durée d'un an, par nécessité absolue liée à l'exercice de ses fonctions.

Adopté à l'unanimité

10) REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT À DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE MANDATS SPÉCIAUX - MME GRAF - LE 05 JUILLET 2022 À VILLEURBANNE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU RFVE

Rapporteur : M. THIRIET

Par délibération en date du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a adopté les modalités de frais engagés par des élus à l'occasion de missions hors du territoire de l'agglomération nancéienne.

CONSIDÉRANT que Madame Chabha GRAF, Adjointe au Maire Déléguée au sport doit se rendre à Villeurbanne le 05 juillet 2022 pour assister à l'assemblée générale du Réseau Français des Villes Educatrices qui se déroule à l'Hôtel de Ville de Villeurbanne (Place du Docteur Lazare Goujon, 69100 Villeurbanne).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer un mandat spécial à Madame Chabha GRAF, Adjointe au Maire Déléguée au sport qui assistera le 05 juillet 2022 à l'Assemblée générale du Réseau Français des Villes Educatrices à l'Hôtel de Ville de Villeurbanne (Place du Docteur Lazare Goujon, 69100 Villeurbanne),
- de considérer que la durée du déplacement correspond à la date de la mission augmentée des délais de transports nécessaires,

- d'autoriser les remboursements aux frais réels sur justificatifs des dépenses liées au séjour et au déplacement conformément à la délibération sus mentionnée.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours aux imputations suivantes : 031.02 - 65312 - 20V (frais de missions) et 031.02 - 65315 - 20V (frais d'inscriptions).

Adopté à l'unanimité

—————

11) RÉVISION GÉNÉRALE DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Technique du **02/06/2022** ;

Considérant la recommandation n°5 émise par la chambre régionale des comptes dans son rapport du 30 avril 2019 invitant l'ordonnateur à "*améliorer le suivi des effectifs et tenir à jour une liste des postes budgétaires cohérente avec celle des effectifs*".

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois joint en annexe.

La présente délibération annule et remplace toutes délibérations relatives à la création ou à la suppression d'emplois prises à ce jour.

Adopté à l'unanimité

—————

12) CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

Vu le décret 88-145 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la commune ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet social "Convention Territoriale Globale (CTG)".

L'objectif de cette mission est de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions offertes par la branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiales en direction des habitants dans le domaine social (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, insertion, vie sociale, logement, etc.) et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi non permanent de Chargé(e) de coopération CTG à temps complet à compter du 01/11/2022 relevant de la catégorie hiérarchique B ou A.

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans soit du 01/11/2022 au 31/10/2025.

Adopté à l'unanimité



13) RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Rapporteur : M. THIRIET

Vu l'article L. 313-1 du code général de la Fonction Publique selon lequel les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant [...];

Vu l'article L. 332-23 du code général de la Fonction Publique, qui permet aux collectivités de recruter temporairement des agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois ;

Vu l'accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale pour les services suivants : Espaces verts, Etat civil, Garde Parc, Jeunesse et Médiathèque ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents saisonniers contractuels dans les conditions suivantes :

- 14 Equivalents Temps Plein mensuel ;
- pouvant être recrutés sur la période du 1er juillet au 31 août 2022 ;

- sur les grades d'adjoint administratif, adjoint d'animation, adjoint du patrimoine ou adjoint technique ;
- auprès des services suivants : Espaces verts, Etat civil, Garde Parc, Jeunesse et Médiathèque.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés.

Adopté à l'unanimité



14) RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du Comité Technique du 05 mai 2022 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
 Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis conformément au tableau suivant :

SERVICE D'ACCUEIL	FONCTIONS DE L'APPRENTI	DIPLÔME OU TITRE PREPARE	DUREE DE LA FORMATION PERIODE	NOUVEAU CONTRAT
Espaces Verts	Agent d'entretien des espaces verts	CAP Jardinier Paysagiste	2 ans Du 01/09/2022 au 31/08/2024	OUI
Espaces Verts	Agent d'entretien des espaces verts	CAP Jardinier Paysagiste	2 ans Du 01/09/2022 au 31/08/2024	OUI
Espaces Verts	Agent d'entretien des espaces verts	BAC Pro' "Aménagements paysagers"	2 ans Du 01/09/2022 au 31/08/2024	NON
Crèche Collective	Auxiliaire de Puériculture	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture	18 mois Du 01/09/2022 au 31/08/2024	OUI
Crèche Collective	Auxiliaire de Puériculture	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture	18 mois Du 01/09/2022 au 31/08/2024	OUI
Ressources Humaines	Gestionnaire emploi et formation professionnelle	Bac+3 Responsable RH	1 an Du 01/09/2022 au 31/08/2023	OUI
Bureau d'Etude	Agent du bureau d'étude	BTS Batiment	2 ans Du 01/09/2022 au 31/08/2024	OUI
Communication	Agent du service communication	Licence Pro Communication	1 an Du 01/09/2022 au 31/08/2023	OUI

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

—————

15) CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE, SON C.C.A.S. ET SA CAISSE DES ÉCOLES

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment les futurs articles L. 251-5 et L. 251-7 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis du Comité Technique du 05 mai 2022 ;

Considérant que l'article L. 251-5 du Code général de la Fonction Publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents ;

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ou privé au 1er janvier 2022 sont de 605 agents et permettent la création d'un Comité Social Territorial commun ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 605 agents.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider la création d'un Comité Social Territorial unique pour les agents du C.C.A.S., de la Caisse des Écoles et de la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy.

- de placer ce Comité Social Territorial auprès de la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy.

Adopté à l'unanimité

—————

16) FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET CRÉATION D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

Rapporteur : M. THIRIET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment les futurs articles L. 251-5 et L. 251-7 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis du Comité Technique du 05 mai 2022 ;

Vu la délibération du 07 juin 2022 portant Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune, son C.C.A.S. et sa Caisse des Écoles ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail doit être instituée au sein du Comité Social Territorial dans chaque collectivité et établissement employant au moins 200 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est de 605 agents dont 384 femmes (63%) et 221 hommes (37%).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants ;
- de décider le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants des collectivités.

Ces dispositions s'appliqueront également pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Adopté à l'unanimité

—————

17) ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ORGANISATION MATÉRIELLE ET TECHNIQUE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DÉCEMBRE 2022 PAR VOTE ÉLECTRONIQUE

Rapporteur : M. THIRIET

Le 8 décembre 2022 auront lieu les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la Fonction Publique.

A cet effet, et concernant la Fonction Publique Territoriale, seront élus les représentants du

personnel siégeant dans les instances consultatives obligatoires définies par la loi :

- le Comité social territorial (CST),
- les Commissions Administratives Paritaires (CAP),
- la Commission Consultative Paritaire (CCP).

Les élections professionnelles relatives aux CAP et à la CCP seront organisées par le centre de gestion de la Fonction publique de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) dans la mesure où le CDG 54 gère ces instances notamment pour le compte des collectivités qui lui sont affiliées.

Concernant le Comité Social Territorial qui est une instance propre à la ville de Vandœuvre-Lès-Nancy, celle-ci, lors de la séance du Conseil Municipal du 7 juin 2022, et après avis du Comité Technique du 5 mai 2022, a décidé de recourir au vote électronique par Internet comme modalité exclusive de vote pour l'élection des représentants du personnel au sein de cette instance.

Par ailleurs, le conseil d'administration du centre de gestion de la Fonction publique de Meurthe-et-Moselle dans sa délibération du 24 janvier 2022 a décidé de prendre en compte les demandes des collectivités affiliées ayant leur propre comité technique afin d'organiser pour leur compte la consultation et l'achat de la prestation de vote électronique.

Cette possibilité est offerte par le code de la commande publique conformément aux articles

L. 2113-6 à L. 2113-8, dans le cadre d'un groupement de commande.

La mise en œuvre de ce groupement de commande nécessite la signature d'une convention constitutive du groupement.

Cette convention a notamment pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre le CDG 54, et les collectivités adhérentes, pour la préparation, la passation et l'exécution du marché, de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché susvisé et de définir les rapports et obligations de chaque membre.

Selon les termes de cette convention, le CDG 54 est désigné comme coordonnateur du groupement et donc, à charge pour ce dernier d'initier la procédure de mise en concurrence et la passation du marché conformément au code de la commande publique.

Le prestataire retenu aura en charge la conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique.

Considérant l'intérêt pour la ville de Vandœuvre-Lès-Nancy d'acquérir une solution de vote électronique pour les élections professionnelles de 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la ville de Vandœuvre-Lès-Nancy à la convention constitutive du groupement de commande telle qu'annexée à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'organisation matérielle et technique des élections professionnelles du 8 décembre 2022 par vote électronique, avec le centre de gestion de la fonction publique de Meurthe-et-Moselle ;

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter le marché conclu avec le prestataire retenu dans le respect des dispositions inscrites dans la convention constitutive du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité

18) ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY"

Rapporteur : M. THIRIET

Par application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, un marché à procédure formalisée relatif à l'exploitation des installations thermiques des divers bâtiments communaux (Performance Energétique) a été publié au Journal Officiel des l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics - Xmarchés et sur le site de la Commune de Vandœuvre, le 21 mars 2022.

La date limite de réception des offres a été fixée au 26 avril 2022.

Le marché comprend les prestations suivantes :

- **P1 Energie** : gestion des énergies chaleur urbain, gaz naturel, fioul, avec garantie de résultats. Les prestations P1 correspondent à la fourniture des combustibles nécessaires à la production d'énergie sous forme de chaleur, alimentant les besoins thermiques pour le chauffage des locaux et de la production d'eau chaude sanitaire.

- **P2 Maintenance** : conduites, surveillance, dépannage et entretien courant des installations techniques confiées au titulaire.

- **P3 Garantie totale** : les prestations correspondent au :

· Maintien et remise en état correspondant à des dépenses n'entraînant pas une augmentation de valeur réelle de l'équipement ou n'ayant pas d'impact sur sa durée de vie,

· Renouvellements et améliorations correspondant à des dépenses immobilisées pour la collectivité,

· Renouvellements et améliorations prévus par le titulaire au démarrage du marché.

Ces prestations sont à exécuter sur les installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau de chauffage et d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation des divers bâtiments communaux.

Les formes du marché d'exploitation en fonction des bâtiments sont les suivantes :

- MTI : Marché Température Intéressement,
- CPI : Marché Combustible Prestation Intéressement,
- PF : Prestation Forfaitaire,
- GT : Garantie Totale.

La durée du marché d'exploitation est de 60 mois en tranche ferme et 24 mois en reconduction.

Le marché prendra effet à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août 2027 pour la tranche ferme.

En cas de tacite reconduction, la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues ne pourra dépasser le 31 août 2029.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 06 mai 2022 et a attribué le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement et qualitativement la plus avantageuse :

DALKIA

Siège social :

37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
59 350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

Centre Opérationnel

1 rue Mendès France - BP 71031 PULNOY
54 272 ESSEY-LES-NANCY

Pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire et les dispositions inscrites à l'acte d'engagement, soit 778 724.97 € HT.

Les crédits sont inscrits à l'imputation suivante du budget en cours : 60611 / 60612 / 6156 / 60621 / 6228 - 15V.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer le marché à l'entreprise DALKIA,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Adopté à l'unanimité

19) ATTRIBUTION DU MARCHÉ "RESTAURATION COLLECTIVE : PRÉPARATION ET LIVRAISON DES REPAS SERVIS AUX PERSONNES ÂGÉES"

Rapporteur : M. THIRIET

Par application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la Commande Publique, un marché à procédure adaptée relatif à la restauration collective : préparation et livraison des repas servis aux personnes âgées, a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics Xmarchés, sur le site de la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy, le 02 mars 2022.

La date limite de remise des offres a été fixée au 04 avril 2022 à 12h00.

Le marché est décomposé en 2 lots :

Lot(s)	Désignation
1	Repas individuels destinés aux personnes âgées
2	Repas servis en salle à la résidence autonomie « Les Jonquilles »

L'accord-cadre est passé sans minimum mais avec un maximum en application des articles

L. 2125-1 1 °, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique :

Lot(s)	Désignation	Quantité maximale /an
1	Repas individuels destinés aux personnes âgées	30 000 repas
2	Repas servis en salle à la résidence autonomie « Les Jonquilles »	10 000 repas

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1er septembre 2022.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme dans la limite de 1 reconduction. La durée de chaque période de reconduction est d'un an.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, ne pourra excéder 2 ans.

La Commission d'attribution s'est réunie le 06 mai 2022 et a attribué le marché aux entreprises ayant présenté les offres les plus avantageuses.

Au titre du lot n°1 "Repas individuels destinés aux personnes âgées : la Commission propose de retenir l'offre de la société :

SODEXO

6 Rue de la Redoute
78 280 GUYANCOURT

Pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires, à savoir 5.50 € HT, soit 5.80 € pour le coût total d'un repas.

Au titre du lot n°2 "Repas servis en salle à la résidence autonomie : Les Jonquilles" : la Commission propose de retenir l'offre de la société :

API RESTAURATION

384 Rue du Général de Gaulle
59 370 MONS EN BAROEUL

Pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaire, à savoir 4.96 € HT, soit 5.23 € TTC pour le coût total d'un repas.

Les crédits sont inscrits à l'imputation suivante du budget en cours : 6042 / 37V.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer le lot n°1 "Repas individuels destinés aux personnes âgées" à l'entreprise SODEXO,
- D'attribuer le lot n°2 "Repas servis en salle à la résidence autonomie : Les Jonquilles" à l'entreprise API RESTAURATION,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Attribution.

Adopté à l'unanimité
Non votant : M. HARAND Arnaud

20) ACHAT MUTUALISÉ - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE "PRESTATIONS D'AGENCE DE VOYAGES D'AFFAIRES"

Rapporteur : M. THIRIET

Les services de la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy regroupent 650 agents et 39 élus. Dans le cadre de leurs missions, ces personnes sont amenées à se déplacer, principalement en France métropolitaine et parfois dans de rares cas à l'étranger, pour se rendre à des colloques, séminaires, formations ou pour des missions de représentation. La plupart des déplacements sont réservés directement par les voyageurs, puis remboursés suivant un barème. Les transports en train et avion sont le plus souvent réservés et pris en charge directement par la collectivité.

Cependant, la Commune souhaite pouvoir compléter ce dispositif et se doter des services d'une agence de voyage d'affaires à qui l'organisation de certains déplacements professionnels et protocolaires pourra être déléguée à des professionnels spécialisés, notamment en raison du nombre et de la qualité des voyageurs.

Au cours des différents échanges intervenus dans les instances métropolitaines ou dans les réunions consacrées à la mutualisation, plusieurs maires de la Métropole ont manifesté leur intérêt pour engager des actions communes en matière de commande publique. Aussi, le recours au groupement de commande a été proposé pour l'achat de prestations d'agences de voyages d'affaires : la commune de Nancy et son Centre Communal d'Action Sociale, les communes de Jarville la Malgrange et Vandœuvre-Lès-Nancy ont souhaité y adhérer.

Ce groupement doit permettre une homogénéité des prestations offertes aux agents et élus, quelle que soit leur collectivité d'origine. L'effet volume peut avoir un impact sur le prix des honoraires, mais permettra surtout de consolider la qualité de service, l'effectif et les moyens des titulaires sur toute la durée du marché.

Ce groupement prendra effet à la signature de la convention constitutive et pour la durée des marchés publics à intervenir, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique. La Métropole, coordonnateur désigné, conduira le recueil des besoins, la procédure de passation des marchés publics par voie de procédures formalisées et l'attribution des marchés.

Les rôles et missions de chacun des membres sont précisés dans la convention constitutive du groupement de commandes. Le coordonnateur signera notamment les marchés et les avenants afférents le cas échéant, et chaque membre pourra ensuite exécuter son marché suivant les éléments prévisionnels suivants :

Lot n°1 - Prestations d'agence de voyage d'affaires en individuel pour les réservations de titres de transport et d'hôtellerie :

- Forme du marché : Accord cadre mono-attributaire à bons de commandes, pour l'organisation des déplacements d'agents, élus ou personnes invitées (déplacements professionnels, missions, mandats spéciaux, formations....),
- Montant estimatif annuel (Tous membres) : 209 000 € TTC,
- Montant estimatif annuel (Part de Vandœuvre) : 10 000 € TTC.

Lot n°2 - Prestations réservations transport et hôtel dans le cadre de l'organisation de manifestation/événement :

- Forme du marché : Accord-cadre Multi-attributaire avec marchés subséquents,
- Montants estimatif annuel (Tous membres) : 76 000 € HT,
- Montant estimatif annuel (Part de Vandœuvre) : Non concerné.

Les marchés seront passés sur 4 ans, sans minimum, mais avec un maximum cumulé pour tous les membres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune et la convention constitutive de groupement de commandes pour les prestations de voyages d'affaires,
- D'autoriser que la Métropole soit le coordonnateur du groupement de commandes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de groupement et tout acte afférent (dont d'éventuels avenants à cette convention),
- D'autoriser le lancement, la passation et la signature du marché par le Président de la Métropole du Grand Nancy.

Adopté à l'unanimité

21) AVENANT N°2 AU MARCHÉ "INSTALLATION ET MAINTENANCE DE RAFFRAÎCHISSEMENT RÉVERSIBLE DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY"

Rapporteur : M. THIRIET

Par délibération n°17 du 11 octobre 2021, le Conseil Municipal a attribué un marché de travaux d'installation et de maintenance de rafraîchissement réversible dans les locaux de la Mairie de Vandœuvre-lès-Nancy, pour son lot n°1 "CVC - Electricité" à l'entreprise DALKIA - 37 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59350 SAINT ANDRE LES LILLE.

Considérant que le montant total du lot n°1 était de 275 788.89 € HT, soit 330 946.66 € TTC.

Considérant que ce lot a déjà fait l'objet d'un avenant n°1, réajustant le montant des travaux à 276 278.89 € HT, soit 331 534.66 € TTC.

Considérant le besoin d'effectuer des travaux complémentaires sur les luminaires et les interrupteurs pour la bonne exécution et finalisation du chantier, par l'établissement d'un second avenant.

Considérant que ces travaux consistent en la fourniture et la pose de 8 pavés lumineux LED au rez-de-chaussée de la Mairie dans la circulation du Centre Communal d'Action Social (CCAS) et au sein même du CCAS, permettant ainsi de pouvoir réaliser des économies d'énergie supplémentaires et d'homogénéiser la zone.

De même, il est nécessaire de rajouter un interrupteur dans l'un des bureaux du 2^e étage de la Mairie, afin de rendre chaque bureau indépendant de son éclairage.

Ces prestations supplémentaires s'élèvent à 2 366.00 € HT, soit 2 839.20 € TTC.

Le montant total des travaux pour le lot n°1 s'élève désormais à 278 644.89 € HT, soit 334 373.86 € TTC, à savoir une hausse totale de 1.04 % par rapport au montant initial du contrat.

Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

L'avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les travaux supplémentaires sur les luminaires et les interrupteurs au sein de la Mairie de Vandœuvre-Lès-Nancy,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité

22) PROTOCOLES TRANSACTIONNELS - FOURNITURE, LIVRAISON ET MONTAGE DE MOBILIERS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX, LES ÉCOLES ET LES SITES PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY

Rapporteur : M. THIRIET

Par décision n°422 du 01 décembre 2021, un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture, livraison et montage de mobiliers pour les services municipaux, les écoles et les sites périscolaires de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy a été attribué pour :

- Son lot n°1 "Mobiliers pour les services municipaux" à l'entreprise BURO CONSEIL - LORRAINE AMENAGEMENT DE BUREAUX - 2 rue du pré Talange - 57 140 WOIPPY

- Son lot n°2 "Mobilier scolaires et périscolaires" à l'entreprise SAONOISE DE MOBILIERS - 117 avenue de la Vallée de Breuchin - 70300 FROIDECONCHE.

Pour chaque lot, le marché a été notifié le 06 décembre 2021.

Les entreprises subissent depuis plusieurs semaines des ruptures d'approvisionnement liées à l'impact du conflit en Ukraine sur l'économie mondiale. Les entreprises sont ainsi tiraillées entre les prix auxquels elles se sont librement engagées en signant le marché et leur prix d'achat qui ne cessent d'augmenter. En effet, des tensions sur certaines matières premières ou sur certains produits semi-finis entraînent des hausses dont fait partie le secteur du mobilier à cause du bois et de la métallurgie. A cette hausse, viennent également s'ajouter l'électricité et le carburant impactant davantage la bonne exécution du contrat.

Conformément à l'article L.6 du Code de la Commande Publique, en cas de survenance d'un événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, il est possible d'indemniser les contractants qui poursuivent l'exécution des prestations. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'extracontractuelles.

Par conséquent, sur le fondement de l'article 2044 du code civil, un protocole transactionnel est rédigé pour chacun des lots. Il a pour objet de fixer un taux d'indemnisation applicable, compte tenu des difficultés d'approvisionnement et de l'augmentation des coûts des matières premières nécessaires à la fabrication de ces derniers.

Dans les conditions mentionnées ci-dessus et suite à la transmission par les entreprises de justificatifs, la Commune consent un taux d'indemnisation de 5 % à l'entreprise BURO CONSEIL pour le lot n°1 "Mobilier pour les services municipaux" et 9% à l'entreprise SAONOISE DE MOBILIERS (fabricant de mobiliers) pour le lot n°2 "Mobilier scolaires et périscolaires", sur l'ensemble des articles présents aux bordereaux des prix unitaires (hors catalogue). Afin d'indemniser l'entreprise à hauteur de la difficulté financière rencontrée, ce taux sera applicable au réel, c'est à dire sur chaque facture réceptionnée.

En contrepartie, les entreprises s'engagent à supporter l'aléa économique normal et à exécuter de bonne foi les clauses du protocole.

Le protocole prendra effet à compter de sa notification au titulaire du lot concerné, pour une période maximale allant jusqu'au 06 décembre 2022. Un bilan sera effectué par les entreprises et transmis à la commune, récapitulant les indemnités versées.

Afin de respecter les montants maximums définis dans le marché, à savoir 30 000 € H.T. pour le lot n°1 et 40 000 € H.T. pour le lot n°2, les services acheteurs sont invités à réguler leur achat et leur besoin.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions des protocoles transactionnels relatif à la fixation d'un taux d'indemnisation à 5% pour le lot n°1 et 9% pour le lot n°2,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les protocoles transactionnels.

Adopté à l'unanimité



23) VENTE APPARTEMENT 159 RUE GABRIEL PÉRI À VANDŒUVRE

Rapporteur : M. GRAUFFEL

La Commune a mis en vente par l'intermédiaire d'Agorastore SAS, société de courtage des biens immobiliers des collectivités locales en ligne, l'appartement vacant de type F4 de 82 m² (avec une cave et un jardin) situé au 159 rue Gabriel Péri à Vandœuvre.

Après l'organisation d'une période de publicité et de visites de six semaines, le bien a été mis en vente aux enchères en ligne au prix de 79.000,00 € (frais d'agence inclus) et la meilleure enchère a été retenue.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de vendre l'appartement de type F4 (lot n° 2) et ses dépendances (lots n° 13 et 18) situés dans la copropriété 157/159 rue Gabriel Péri à Vandœuvre à Madame EL ALAOUI-DEVAUX Rachida et Monsieur DEVAUX Dominique, pour un prix de 130.904,00 € soit un prix net vendeur pour la Commune de 118.788,00 € (12.116,00 € de frais Agorastore) ;

Le montant est supérieur à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale du 31 août 2021 de 59.000,00 €.

- de confier à l'office notarial Montet-Octroi : 9, square de Liège à Vandœuvre, la réalisation du compromis de vente puis de la vente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés nécessaires à la réalisation de la vente.

La recette est inscrite au compte 551.1 - 024 du budget de l'exercice 2022 et sera encaissée au 551.1 - 775 - service 15V.

Adopté à l'unanimité

24) VENTE D'UN IMMEUBLE ALLÉE DE FRIBOURG À L'ASSOCIATION VNVB

Rapporteur : M. GRAUFFEL

La Commune est actuellement propriétaire de l'immeuble de 13 logements, cadastré AR n° 732 et affecté précédemment au logement des instituteurs du groupe scolaire Jeanne d'Arc au 11 et 13, allée de Fribourg à Vandœuvre (plan joint).

Dans le cadre de son projet de développement, l'Association VNVB (Vandœuvre Nancy Volley-Ball) a demandé à la Commune l'acquisition de cet immeuble afin d'héberger des recrues du club du centre de formation, des joueuses et des encadrants de l'équipe professionnelle.

Cet immeuble vétuste a été désaffecté par la Commune en 2004 et déclassé en 2018 et nécessite des travaux importants de mises aux normes.

L'Association sportive propose de réaliser l'ensemble des travaux de mise en conformité en déduction du montant d'acquisition (estimation des travaux de 262.000 €).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider la vente à l'Association VNVB de l'immeuble de 13 logements, cadastré AR n° 732 au 11 et 13 allée de Fribourg à Vandœuvre au prix de 280.000 € ; ce montant a été validé par le pôle domanial en date du 26 avril 2022,
- d'inscrire dans les actes notariés l'obligation de l'acquéreur de conserver les éléments de façade réalisés, dans le cadre du 1 % artistique, par Madame SCHREPFER MALAPRADE ;
- de décider la constitution de servitudes de tréfonds et d'accès du local situé au sous-sol de l'immeuble et qui dessert le groupe scolaire Jeanne d'Arc et l'école de musique pour les installations de chauffage, les compteurs d'eau, d'électricité et de chaleur,
- d'autoriser l'Association à commencer les travaux dès la signature du compromis de vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la régularisation de la vente,
- de confier à l'Office notarial Montet-Octroi : 9, square de Liège à Vandœuvre, la réalisation des actes notariés.

La recette est inscrite au compte 551.1 - 024 du budget de l'exercice 2022 et sera encaissée au 551.1 - 775 - service 15V.

Adopté à l'unanimité

25) REMISE EXCEPTIONNELLE - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - UCV

Rapporteur : M. HARAND

L'Union des Commerçants de Vandœuvre (UCV) a organisé une braderie le dimanche 8 mai 2022 boulevard de l'Europe.

Compte-tenu du contexte sanitaire des deux dernières années entraînant une reprise difficile (le nombre d'exposant n'ayant pas été aussi important qu'espéré), l'UCV demande une remise exceptionnelle de 300 € sur la redevance d'occupation privative du domaine public s'élevant normalement à 1.500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder une remise exceptionnelle de 300 € à l'UCV en portant la redevance d'occupation du domaine public à 1.200 € pour la braderie du 8 mai 2022.

Adopté à l'unanimité

26) MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'ACHAT DE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)

Rapporteur : M. PLANE

Vu la délibération n°22 du 07/06/2021 relative à la mise en place du "Plan Vélo" sur la Commune,

Vu la délibération n°33 du 11/10/2021 relative à l'adhésion de la Commune au Club des Villes et Territoires Cyclables,

Considérant le souhait de la Collectivité de développer les moyens de transports en lien avec le développement durable sur le territoire de Vandœuvre, il est proposé d'attribuer une aide financière à l'achat d'un vélo à assistance électrique aux habitants qui en font la demande, sous réserve des critères d'éligibilité listés dans le **règlement d'attribution annexé** à la présente délibération, et des crédits disponibles.

Vu la délibération n°21 du 06/12/2021 relative au Règlement d'attribution d'une aide à l'achat de Vélo à Assistance Électrique (VAE),

Considérant le succès de cette aide, la ville de Vandœuvre a décidé de prolonger le dispositif, en y apportant des modifications.

Le montant de l'aide communale dépend de plusieurs critères :

- Limitation d'une aide par foyer
- Achat d'un Vélo à Assistance Électrique disposant d'un certificat d'homologation fait en 2022
- Être domicilié sur la Commune de Vandœuvre
- Être majeur
- Conditions de revenus (cf. **Règlement d'attribution joint**).

Cette aide financière sera attribuée après réception du dossier complet et versée directement sur le compte bancaire du particulier.

Le montant supplémentaire des aides attribuées par la Commune, sera plafonné à 10 000 €.

L'Etat attribue également une aide à l'achat d'un VAE, appelée « Bonus Vélo » dans le cas où le particulier a déjà perçu une aide d'une collectivité locale.

Depuis le décret n°2020-656 du 30 mai 2020 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants, l'aide attribué par l'Etat est identique au montant de l'aide allouée par une collectivité locale, dans la limite de 200 €.

Depuis le mois d'Avril 2022, la Région Grand-Est apporte également un soutien forfaitaire d'un montant de 200 €.

Sous réserve de conditions d'éligibilité, les aides de l'Etat, de la Région et de la Ville sont cumulables.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal

- de valider les montants de l'aide versée, en fonction du revenu fiscal de référence par part du bénéficiaire selon le tableau suivant :

Revenu fiscal de référence par part	Montant de l'aide Ville
Inférieur à 18 000 euros	300 euros
18 001 à 26 000 euros	200 euros
26 001 euros à 50 000 euros	100 euros

- d'approuver le règlement joint,

- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

27) CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE CITOYENNE ET PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE ENERGÉTHIC

Rapporteur : M. ATAIN KOUADIO

Changement climatique, réduction de la biodiversité, diminution des ressources naturelles, augmentation des risques environnementaux : les enjeux sont nombreux et présentent un caractère d'urgence. Plus vite la société s'adaptera aux évolutions à venir, moins elle souffrira des mesures à prendre.

Les collectivités sont directement concernées car les dépenses énergétiques vont représenter une part de plus en plus importante dans leur budget. Dans ce contexte, la commune souhaite mener une politique de sobriété et de transition énergétique avec des investissements pour l'isolation des bâtiments municipaux et le soutien au développement des énergies renouvelables.

Après l'engagement de la commune dans le capital de la société coopérative d'intérêt collectif KEPOS en novembre 2020, il est proposé de poursuivre cette politique en engageant un partenariat étroit avec la société ENERGETHIC. L'objectif est de soutenir la création d'une centrale photovoltaïque citoyenne sur le territoire communal en mettant à disposition des toitures de bâtiments municipaux et en participant au capital de cette société coopérative.

La société ENERGETHIC a été créée le 3 octobre 2018. Son statut de coopérative d'intérêt collectif permet une ouverture de son capital à des collectivités publiques et à des citoyens. Actuellement son siège est situé en Moselle mais il sera transféré prochainement à Vandœuvre dans le quartier de Biancamaria. Cette société est membre du réseau de Kèpos.

Après un premier essai réussi à Lelling en Moselle où une centrale composée de 100 panneaux de 36 KWH a été réalisée en 2021 sur un bâtiment public, les dirigeants sont à la recherche de nouveaux sites afin de développer le concept qui répond à l'objectif de réduction de l'empreinte carbone et qui permet à la collectivité et aux citoyens de s'engager concrètement dans la démarche de transition.

A cet effet, plusieurs bâtiments communaux susceptibles de répondre aux exigences techniques en termes d'orientation et de surface de toiture disponible ont été visités avec les services techniques de la mairie.

Les deux sites suivants pourraient accueillir une installation photovoltaïque :

- le gymnase Gérard Jacques, rue de Crévic,
- le gymnase Françoise L'Huillier, rue d'Aquitaine.

Cependant, l'éligibilité des bâtiments ne pourra être confirmée qu'à l'issue d'une étude de faisabilité (diagnostics bâtimentaire et structurel) qui ne sera réalisée qu'après la signature par la collectivité d'une convention d'exploitation de la toiture, validant une entrée au capital de la coopérative.

Toutefois, si les études susmentionnées montraient une infaisabilité, la commune serait libérée de son obligation de signature et d'entrée au capital de la coopérative.

Ainsi, il est proposé d'entrer au capital de la coopérative à hauteur de 10 000 € soit 200 parts sociales, en crédit d'investissement, pour la mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque répartie sur les deux sites distincts précités.

En entrant au capital de la SCIC ENERGETHIC, la commune de Vandœuvre :

- Affirmera son implication et son engagement en faveur de la transition écologique, à l'échelle communale, qui doit nécessairement passer par l'émergence de nouveaux modèles économiques, respectueux de l'environnement, s'inscrivant dans une économie sociale et solidaire porteuse de sens, et favorisant la coopération.
- Mettra à disposition deux toitures de son patrimoine pour une durée de 30 ans, à l'issue de laquelle la collectivité pourra soit devenir propriétaire de l'installation et libre de l'exploiter, soit demander la dépose complète de l'installation ainsi que la remise en état à l'identique de son patrimoine.
- Recevra en tant qu'actionnaire de la société, des dividendes liées à la revente de l'énergie produite, à hauteur des 200 parts investies dans le capital.
- Bénéficiera en retour de l'expérience ainsi développée, d'installations photovoltaïques sur des bâtiments communaux qui pourra servir d'exemple pour créer de nouvelles centrales citoyennes avec des bailleurs sociaux, des entreprises implantées sur la commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à proposer la candidature de la Commune au sociétariat de la SCIC Energéthic en souscrivant 200 parts pour 10 000€ (crédits d'investissement) dans le capital de la SCIC et à réaliser toutes les démarches administratives afférentes.

Les crédits sont prévus au budget en cours à l'imputation 71.2/261/40V.

- de désigner le représentant de la Commune à l'Assemblée Générale de la société Energethic :

Proposition de Monsieur le Maire :

Monsieur Philippe Atain Kouadio

- d'autoriser le Maire à signer les deux conventions d'occupation temporaire des toitures du Gymnase Gérard Jacques et du Gymnase Françoise L'Huillier en vue de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

Adopté à l'unanimité

28) DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

Rapporteur : M. HABLOT

Le conseil de l'Institut Universitaire de Technologie est appelé à être renouvelé dans sa totalité au cours du mois de juillet 2022.

Dans ses nouveaux statuts, le conseil de l'Institut est composé de 40 membres et prévoit que les communes de Vandœuvre et Villers-lès-Nancy, sur lesquelles l'IUT Nancy-Brabois est installé, soient représentées.

Pour rappel, l'IUT Nancy-Brabois est une composante de l'Université de Lorraine qui offre des formations diverses dans le domaine technologique, orientées vers les métiers du secteur secondaire.

Par ailleurs, le campus possède des équipements de pointe, qui sont également mis à disposition de ses partenaires (ce qui permet notamment à des entreprises de former leurs salariés à l'utilisation de nouvelles technologies).

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la commune pour siéger au conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de Nancy-Brabois.

Proposition de M. le Maire :

- Skender HEKALO

Adopté à l'unanimité

—————

29) AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF POUR LE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) PÉRISCOLAIRE

Rapporteur : MME STEPHANUS

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales est le principal partenaire financier des services d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ALSH périscolaire.

La prestation de service ALSH est une aide aux dépenses de fonctionnement versée aux gestionnaires des structures.

C'est dans ce cadre qu'une convention d'objectifs et de financement a été signée entre la CAF de Meurthe et Moselle et la commune de Vandœuvre pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2021 : elle définit les modalités d'intervention et de versement de cette prestation par la CAF et pour le gestionnaire, ses engagements.

Parallèlement, la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, signée entre la branche Famille et l'Etat, a prévu une évolution du financement des ALSH périscolaires. Ainsi, le financement de base, appelé prestation de service, est complété progressivement par le bonus "territoire Convention Territoriale Globale" au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse.

Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires d'une convention territoriale globale avec la CAF.

Par délibération du 6 décembre 2021, la commune de Vandœuvre a validé la signature de la CTG.

Pour les AESH, le montant forfaitaire du bonus territoire CTG est fixé à 0,15 euros/heure dans la limite de 267 174 heures d'accueil.

Aussi, pour intégrer les articles sur les objectifs poursuivis par le bonus territoire, sur l'éligibilité au bonus territoire, sur les modalités de calcul et de versement de ce bonus, un avenant à la Convention d'objectifs et de financement pour le périscolaire de Vandœuvre doit être conclu.

Pour le service d'accueil de loisirs sans hébergement de Vandœuvre, l'avenant est établi pour une période de 4 ans du 01/01/2021 au 31/12/2024.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relatif au périscolaire de Vandœuvre pour la durée du 1/1/2021 au 31/12/2024.

Adopté à l'unanimité

—————

30) AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CRÈCHE COLLECTIVE "LES ALIZÉS", DE LA CRÈCHE FAMILIALE "FRANÇOISE DOLTO" ET DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

Rapporteur : MME ROUILLON

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales est le principal partenaire financier des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et des Relais Assistants Maternels (RAM). La prestation de service unique (PSU pour les EAJE) et la prestation de service RAM sont des aides aux dépenses de fonctionnement versée aux gestionnaires des structures.

C'est dans ce cadre qu'une convention d'objectifs et de financement a été signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle et la commune de Vandœuvre pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2021 : elle définit les

modalités d'intervention et de versement de cette prestation par la CAF, et pour le gestionnaire, ses engagements.

Parallèlement, la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022, signée entre la branche Famille de la CAF et l'État, a prévu une évolution du financement des EAJE et des RAM. Ainsi, le financement de base, appelé prestation de service, est complété progressivement par le bonus "territoire Convention Territoriale Globale", au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Contrats Enfance et Jeunesse.

Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF.

Par délibération du 6 décembre 2021, la commune de Vandœuvre a validé la signature de la CTG.

Pour les EAJE, le montant forfaitaire du bonus territoire CTG est fixé à 1700 euros par place selon l'agrément de la structure .

Pour le RAM, le calcul de base reste à l'identique, le bonus vise à inciter à augmenter le nombre d'animateur, au-delà de l'offre existante. Le bonus forfaitaire est fixé selon un barème national (12500 € en 2021).

Ces modalités font l'objet d'un avenant aux conventions d'objectifs et de financement de la Crèche Collective "Les Alizés", de la Crèche Familiale "Françoise Dolto" et du Relais Assistants Maternels. L'avenant précise les critères d'éligibilité, les modalités de calcul et de versement.

Pour la Crèche collective "Les Alizés" et la Crèche Familiale "Françoise Dolto", les avenants sont établis pour une période de 4 ans du 01/01/2021 au 31/12/2024. Pour le Relais Assistants Maternels, il est établi pour l'année 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à la convention d'objectifs et de financement relatif à la crèche collective Les Alizés, à la crèche familiale Françoise Dolto pour la durée du 01/01/2021 au 31/12/2024, et au Relais Assistants Maternels pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité

31) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - AIDE AUX FONCTIONNEMENTS DES LUDOTHÈQUES

Rapporteur : MME ROUILLON

La politique d'action sociale familiale de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a pour objectifs, entre autres d'améliorer la qualité de vie des familles et leur environnement social, de favoriser l'épanouissement de l'enfant.

La Ludothèque municipale était une action inscrite au Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) et bénéficiait d'une prestation de Service CEJ. La Convention Territoriale Globale (CTG) a succédé au CEJ et s'impose désormais comme nouveau cadre partenarial. Par délibération du 6 décembre 2021, la commune de Vandœuvre s'est engagée à signer, en 2022, la Convention Territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales avec un effet rétroactif sur l'année 2021. Dans ce cadre, la Ludothèque municipale peut bénéficier d'une subvention Fonds publics et Territoires.

La subvention Fonds publics et Territoires est calculée sur la base des heures réelles d'ouverture de la structure. Une convention d'objectifs et de financement - Fonds publics et Territoires définit les modalités d'intervention et de versement de la subvention.

Elle est établie pour une période de 5 ans du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Fonds publics et Territoires de la Caisse d'Allocations Familiales pour la Ludothèque municipale du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité

—————

32) AVENANTS À LA CONVENTION RAM-RPE ET AU PROJET DE FONCTIONNEMENT RELAIS PETITE ENFANCE "PREMIERS PAS À VANDOEUVRE"

Rapporteur : MME ROUILLON

Par délibération du 11 octobre 2021, la Commune a validé le principe de solliciter, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, une prorogation de l'agrément arrivé à échéance le 31 décembre 2021 pour une période de 1 an, dans l'attente de la circulaire concernant la Réforme Petite Enfance.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Générale, le Relais Petite Enfance "Premiers pas à Vandœuvre" bénéficie d'un bonus territoire CTG au titre de la Prestation de Service Ordinaire (PSO RPE). L'objectif premier étant de sécuriser l'offre existante. Pour le RPE, le calcul de base reste à l'identique, le bonus vise à inciter à

augmenter le nombre d'animateur, au-delà de l'offre existante. Le bonus forfaitaire est fixé selon un barème national (12500 € en 2021).

Ces modalités font l'objet d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance. L'avenant précise les critères d'éligibilité, les modalités de calcul et de versement. Il est établi pour une période de 2 ans soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de la Réforme Petite Enfance, un Relais Petite Enfance peut déployer des missions renforcées. L'avenant au projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance détaille les actions mises en oeuvre au titre de la mission 2 : accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques et de la mission 3 : lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier. En plus de la prestation de service socle, le Relais Petite Enfance percevra un bonus "missions renforcées" d'un montant maximum de 3000 € par an, à compter du 1er janvier 2022.

Ce point fait l'objet d'un avenant au projet de fonctionnement RPE de la période contractuelle du 01/01/2019 au 31/12/2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

-l'avenant Bonus Territoire CTG du Relais Petite Enfance pour la période 2021-2022 ;

-l'avenant au Projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance, applicable à compter du 1er janvier 2022.

Adopté à l'unanimité

33) MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.6 DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE FAMILIALE FRANÇOISE DOLTO

Rapporteur : MME ROUILLON

Depuis 1998, la crèche familiale Françoise Dolto propose aux familles un accueil possible entre le lundi et le samedi, et entre 6h et 20h.

Au vu de l'évolution des demandes d'accueil des familles, qui ne sollicitent plus d'accueil le samedi, une réflexion a été engagée avec les agents de la crèche familiale.

Le Comité Technique du 5 mai 2022 a validé la fermeture de la crèche familiale Françoise Dolto le samedi. Aussi, il convient de modifier le premier paragraphe de l'article 1.6 "Jours et horaires d'accueil" du règlement de fonctionnement à destination des familles : "L'accueil est assuré à la journée du lundi au vendredi de 7h à 19h, avec possibilité d'accueil entre 6h et 20h."

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la fermeture de la crèche familiale Françoise Dolto le samedi et la modification de l'article 1.6 du règlement de fonctionnement de la structure à compter du 1er septembre 2022.

Adopté à l'unanimité



34) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE CNRS ET LA COMMUNE DE VANDOEUVRE-LÈS-NANCY - RÉSERVATION DE BERCEAUX À LA CRÈCHE FAMILIALE ET À LA CRÈCHE COLLECTIVE

Rapporteur : MME ROUILLON

Depuis 1973, la Commune de Vandœuvre est liée par convention au CNRS pour la réservation de berceaux au sein des crèches municipales, en contrepartie d'une participation financière des familles et à la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

La convention actuelle arrive à échéance le 31 juillet 2022.

Les termes actuels prévoient l'accueil d'enfants d'agents du CNRS jusqu'à 6 pour la Crèche Collective "Les Alizés" et 3 pour la Crèche Familiale "Françoise Dolto". Chaque trimestre, une facture est établie à l'encontre du CNRS sur la base du nombre d'heures facturées et selon le taux horaire en vigueur.

Au 1er janvier 2022, il est de 2,58 euros pour la Crèche Collective et de 1,66 euros pour la Crèche Familiale.

La nouvelle convention sera établie du 1er août 2022 au 31 juillet 2025, sur la base suivante :

- 6 berceaux pour la Crèche Collective "Les Alizés" au tarif initial de 2,58 euros.
- 3 berceaux pour la Crèche Familiale "Françoise Dolto" au tarif initial de 1,66 euros.

Ce taux est revalorisé annuellement selon l'indice des prix à la consommation INSEE (ensemble des ménages).

Les montants sont inscrits au budget de la commune à l'imputation budgétaire 4222.1/747818/31V pour la Crèche Collective "Les Alizés" et à l'imputation budgétaire 4221.1/747818/31V pour la Crèche Familiale "Françoise Dolto".

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention établie pour la période du 1er août 2022 au 31 juillet 2025.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le CNRS.

Adopté à l'unanimité

35) ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PLEIN AIR - CRÉATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES DE PROXIMITÉ ET DE VESTIAIRES EN LIEN AVEC LA RÉNOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL SONNET 2 ET CRÉATION D'UN SKATEPARK DANS LE PARC RICHARD POUILLE

Rapporteur : MME GRAF

La commune de Vandœuvre est attentive à offrir des infrastructures sportives de qualité à sa population, à accompagner les associations sportives et la jeunesse dans l'évolution de leurs pratiques.

De plus, l'accueil par la France des Jeux Olympiques de 2024 crée l'opportunité de développement de disciplines émergentes comme les sports de glisse urbaine, le break danse, le paddle et le basket 3x3.

Parallèlement, des études techniques ont montré le besoin de rénovation des terrains de football synthétiques Sonnet 2 et de la Sapinière.

La direction des services techniques a été mobilisée pour étudier la faisabilité et déterminer le coût de trois grandes opérations :

1. La rénovation de Sonnet 2, avec la réalisation de vestiaires attenants pour 4 équipes, 2 arbitres, ainsi qu'un bloc sanitaire. Cet ensemble permettra le développement du football féminin.

A cette rénovation sera adossée la construction de terrains de proximité avec 2 terrains Football de proximité 5x5 et 2 à 3 terrains de proximité basket 3x3. Tous les terrains de proximité sont prévus en accès libre mais serviront aussi aux écoles et aux clubs de la commune.

2. La création d'un espace sportif urbain dans le parc Richard Pouille, avec un skatepark constitué d'espaces de street park (glisse linéaire avec rampe) et de bowl (glisse dans des systèmes de sphères). Le skatepark sera complété par une aire de breaking (danse). Les espaces workout (agrès de musculation plein air) et pratique canine seront réaménagés et complétés.

3. La rénovation des vestiaires et la rénovation complète ou en demi terrain de la sapinière. Mais pour ne pas pénaliser les pratiquants avec deux terrains en rénovation sur une même période, cette opération sera décalée dans le temps et présentée à un conseil municipal en 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les deux opérations situées au sein du QPV :

- L'opération 1, de rénovation élargie de Sonnet 2 pour un montant de 2.700.000€ TTC. Sur ce projet des subventions sont attendues à hauteur de 915.000 €. Cette opération est prévue pour être achevée en 2023.

- L'opération 2 de construction d'un espace sportif urbain pour un montant de 1 725.000 € TTC. Sur ce projet des subventions sont attendues pour un minimum de 575.000 €. Les travaux devrait débuter en 2024.

En annexe, pour chacun des 2 projets, sont joints un plan des zones d'implantation envisagées et un positionnement possible des équipements. Cependant les projets définitifs seront ceux travaillés et proposés par les maîtrises d'œuvre qui seront recrutées.

Le suivi de l'ensemble de ces investissements est proposé au sein d'une AP unique créée pour l'occasion, AP 2022-9 "Équipements sportifs de plein air" d'un montant global de 7.007.450€.

Les crédits de paiements associés, nécessaires pour 2022, sont inscrits au budget sous l'imputation 321.8/2031.22/ opération 2105/42V.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la création de l'AP 2022-9 dite "Équipements sportifs de plein air", pour un montant de 7 007 450 €, répartie en crédit de paiement de la façon suivante :

400 000 € pour 2022,

2 750 000 € pour 2023,

2 275 000 € pour 2024,

1 582 450 € pour 2025.

- d'autoriser la réalisation des deux opérations, "Rénovation Sonnet 2, vestiaires et terrains de proximités" et "Création d'un espace sportif urbain, incluant un skatepark" pour des montants de 2.700.000€ TTC et 1.725.000€ TTC.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à demander les subventions nécessaires à l'équilibre financier des opérations, à recruter une maîtrise d'œuvre indépendante pour chaque projet et à signer les conventions afférentes et tous les documents concernant ces deux opérations.

Adopté à l'unanimité
Non votant : M. BARBIER Léopold

36) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU VANDŒUVRE NANCY VOLLEY BALL

Rapporteur : MME GRAF

Le VNVB (Vandœuvre Nancy Volley Ball) est un club sportif Vandopérien qui compte près de 200 licenciés pratiquant toutes les disciplines du volley ball au sein d'équipes Jeunes et d'équipes Séniors.

Son équipe première, professionnelle, joue en Ligue A Féminine depuis la saison 2015/2016, faisant du VNVB le seul club sportif du Grand Nancy Métropole à évoluer à ce niveau de compétition.

Depuis de nombreux mois, les élus tentent d'obtenir une prise en charge financière plus importante de la Métropole du Grand Nancy, sur la partie "sport professionnel" de ce club, dans la mesure où la Métropole a compétence en la matière. Par ailleurs, des écarts substantiels existent actuellement sur la question des subventions allouées par la Métropole au sport professionnel féminin eu égard au sport professionnel masculin, écarts que la Ville souhaite voir se réduire.

Ainsi, et après rencontre avec le président du VNVB, il a été décidé lors du vote de la subvention de fonctionnement au conseil municipal du 28 mars dernier, d'attribuer une subvention de 40 000 € à ce club, correspondant à la partie "sport amateur".

Les 60 000 € attribués les années précédentes sur la partie "sport professionnel" étant gelés, en attente de la décision de la Métropole.

Cependant, les discussions avec la Métropole n'ayant pour le moment pas encore abouti pour permettre une prise en charge en tout ou partie de ces 60 000 € au bénéfice du VNVB, il est proposé que la commune attribue une subvention complémentaire de 20 000 € au VNVB, ceci pour ne pas pénaliser le club.

Les élus continueront néanmoins à soutenir ce dossier afin que la Métropole consente à appliquer une équité de traitement et à assumer pleinement sa compétence "sport professionnel".

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 20 000 € au Vandœuvre Nancy Volley Ball et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant à la convention d'objectifs et de moyens.

Les crédits sont prévus à l'imputation 321.1 / 65748.2405 / 24V du budget en cours.

Adopté à l'unanimité

37) ENQUÊTE RELATIVE AUX CONDITIONS ET À L'ANALYSE DES BESOINS DE LOGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES DE PLUS DE 65 ANS HABITANT LE PARC PRIVÉ

Rapporteur : M. ATAIN KOUADIO

Phénomène mondial, le vieillissement de la population touche aussi le territoire français. La part de personnes âgées de 65 ans ou plus est passée de 15,5% en 1997 à 19,5% en 2017 ; soit une hausse de 4 points en 20 ans.

La commune de Vandœuvre est attentive au bien être des séniors sur son territoire. Elle gère un service « Seniors et Personnes Âgées » qui propose des prestations municipales en faveur du maintien à domicile (repas à domicile, téléassistance, etc.), développe des actions de lutte contre l'isolement, informe les 4300 seniors inscrits au service (envoi de courriers individualisés notamment) et enfin écoute, aide et oriente les personnes fragilisées.

La ville de Vandœuvre fait le constat que les actions en direction de cette population doivent être accentuées et que l'accès aux informations doit être facilité.

Des enquêtes des populations séniors sont déjà entreprises sur le parc public par les deux principaux bailleurs sociaux du territoire vandopérien (Batigère et MMH).

La ville de Vandœuvre souhaite donc lancer une étude complémentaire sur le parc d'habitat privé. L'objectif poursuivi par la commune est d'acquérir une meilleure connaissance des séniors sur son territoire afin notamment de mieux cerner les enjeux liés à cette population.

Le périmètre d'étude est établi sur l'ensemble du territoire vandopérien et comprend environ

2 336 ménages de plus de 65 ans vivant dans le parc privé. Il s'agit de personnes qui bénéficient de dispositifs spécifiques de la ville de Vandœuvre et qui sont donc susceptibles d'être contactées dans le cadre de cette enquête.

Pour une meilleure efficacité d'approche et réactivité de ses services, la Ville de Vandœuvre souhaite développer une démarche multi partenariale pour la mise en œuvre de l'enquête.

Ainsi, la distribution et l'accompagnement au remplissage des formulaires pourront être effectués par les associations locales, la CAF, la CARSAT, le Conseil Départemental.

Concernant la prestation de la SAPL Grand Nancy Habitat, un taux minimum de participation à l'enquête d'1/3 des ménages sera recherché par le biais d'entretiens, ce qui correspond à environ 780 enquêtes.

La SAPL Grand Nancy Habitat pratiquera par système de « campagnes pluriannuelles » avec un échantillonnage d'environ 256 personnes enquêtées par an, soit une sectorisation des démarches sur la commune par quartiers représentant environ 780 habitants de plus de 65 ans.

Une telle démarche porte l'organisation de l'enquête sur une durée de 3 ans.

Les visites à domicile seront privilégiées pour chacune des personnes interrogées. Toutefois, au regard du contexte sanitaire et d'éventuels autres freins à l'accueil de professionnels à domicile, il sera nécessaire de proposer au public concerné plusieurs modalités de réponse à l'enquête, et notamment :

- Un support dématérialisé (via le site internet de la Commune, les réseaux sociaux, un envoi à toutes les associations identifiées comme pouvant aider dans cette démarche...)
- Un support papier (à communiquer avec le courrier du Maire qui sera envoyé en amont du lancement de l'enquête) à retourner en mairie ;
- Certains accueils sociaux peuvent être identifiés comme « accompagnant » cette démarche : CCAS, permanence à Coppens, associations volontaires, le bus service mobile du département ...;
- Un entretien téléphonique avec l'enquêteur

Les personnes susceptibles d'être interrogées seront invitées à être accompagnées d'un proche au moment de remplir le questionnaire ou lors de l'entretien à domicile.

L'objectif est de trouver un certain équilibre entre l'enquête en elle-même, la résolution des problématiques identifiées et l'information qui peut être apportée aux personnes âgées.

Le questionnaire sera donc de type « semi-dirigé » afin d'ouvrir les réponses à des domaines non envisagés initialement s'ils sont pertinents.

Ainsi des questions ou des thèmes pourront être ajoutés au cours de l'entretien selon les réponses des personnes enquêtées.

Une telle approche permettra d'enrichir la vision des enjeux et problématiques sans présager à l'avance des réels enjeux sur le territoire.

La rencontre à domicile devra être l'occasion de sensibiliser les propriétaires aux améliorations possibles de leur confort et les aider à anticiper les problématiques d'avenir dans le cadre d'un maintien à domicile le plus long possible.

L'enquête sera donc menée en binôme avec un ergonome désigné par le Conseil Départemental.

Afin de répondre aux objectifs, la SAPL Grand Nancy Habitat devra organiser les prestations décrites dans la convention en annexe.

La mission débutera à la signature du présent contrat et s'échelonnera sur une année reconductible 2 fois consécutivement sur la base d'objectifs annuels.

La rémunération allouée à la SAPL Grand Nancy Habitat pour l'exécution des prestations définies par le présent contrat est fixée selon les dispositions ci-dessous :

La Sollicitation d'environ 780 ménages par an avec un objectif de remplissage d'environ 165 questionnaires lors d'entretiens pour l'année 2022 (250 questionnaires en 2023 et 250 questionnaires en 2024) :

Suite à envoi d'un courrier accompagné du questionnaire, par la Mairie, appel téléphonique des ménages pour prise de Rendez-vous.

Réalisation d'entretiens individuels de 1h30 en moyenne.

La rémunération unitaire correspondante est de **77,80 € HT, soit 93,40 € TTC** par enquête réalisée en intégrant les frais inhérents.

- Contact téléphonique le mois suivant pour les ménages ayant reçu des préconisations.

La rémunération unitaire correspondante est de **22 € HT, soit 26,40 € TTC** par ménage rappelé un mois après l'enquête.

Le Forfait annuel de restitution des données :

- Saisie et transmission des données ;

- Echanges avec les services de la commune lors d'un comité de travail quadrimestriel

- Participation aux restitutions annuelles à la population ;

La rémunération correspondante : **2 210 € HT, soit 2 652 € TTC / an.**

La première année est considérée comme expérimentale et permettra de juger du temps réel à passer lors des entretiens. En fonction des résultats les modalités de réalisation des entretiens et appels et, par conséquent, les montants afférents et/ou objectifs pourront être ajustés au fur et à mesure de l'opération.

Le prix couvre l'ensemble des frais et charges de toute nature occasionnés par la mission (frais généraux et fiscaux, frais de déplacements et d'impression.).

Les modalités de financement de l'enquête:

Le coût global de l'enquête est de 35 000€ TTC (ce coût intègre les subventions obtenues pour la réalisation de cette étude issues du Conseil Départemental, de la CARSAT et de la Métropole du Grand Nancy).

Les crédits sont inscrits au budget 2022 du Pôle Aménagement et Economie à l'imputation suivante: 52.2/617/36V

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal:

- d'approuver la convention portant sur l'enquête relative aux conditions et à l'analyse des besoins de logement des personnes âgées de plus de plus de 65 ans habitant le parc privé ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

38) INTERMÉDIATION LOCATIVE DES LOGEMENTS COMMUNAUX POUVANT ÊTRE AFFECTÉS À L'URGENCE

Rapporteur : M. ATAIN KOUADIO

Dans le contexte de l'offensive militaire menée par la Russie en Ukraine depuis le 24 février 2022, les populations ukrainiennes ou résidentes en Ukraine ont pu fuir leur pays. Afin d'assurer leur accueil et leur hébergement, un dispositif exceptionnel de protection temporaire a été autorisé par la décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022.

La commune de Vandœuvre-Lès-Nancy souhaite conclure une convention avec le Centre d'Amélioration du Logement-Solidaires pour l'Habitat (CAL-SOLIHA) dans le cadre de la mise à disposition temporaire des logements communaux pouvant être affectés à l'urgence.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du dispositif déployé par les pouvoirs publics français, visant à faciliter la mise à disposition à titre gratuit de logements au bénéfice des populations déplacées d'Ukraine arrivant sur le territoire français, bénéficiaires de la protection temporaire.

Le Centre d'Amélioration du Logement-Solidaires pour l'Habitat (CAL-SOLHIA) interviendra, à titre gratuit et expérimental, pour une période de six mois. Le Centre d'Amélioration du Logement-Solidaires pour l'Habitat (CAL-SOLHIA) assurera l'intermédiation locative des logements communaux dédiés à l'urgence.

Cette convention prendra effet à compter du 1er mai 2022 et arrivera à échéance le 1er novembre 2022.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'intermédiation locative établie entre la commune et le Centre d'Amélioration du Logement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

—————

39) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION AVEC

Rapporteur : M. STOCKER

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Pour la période du 7 juin 2022 au 31 Mars 2023, il convient de conclure une nouvelle convention avec l'association AVEC (Association Vandopérienne pour l'Égalité des Chances). Cette convention permet, non seulement d'encadrer contractuellement l'attribution de la subvention annuelle, mais également de définir une relation de partenariat fondée sur des objectifs communs et de préciser les moyens mis à disposition de l'association AVEC.

Pour mémoire, la commune a versé en 2021 à l'association AVEC une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 €. L'ensemble des aides cumulées a permis à l'association une bonne mise en œuvre des projets tout au long de l'année.
A noter qu'en 2020, la valorisation des aides indirectes à l'Association s'élève à 12 734 €.

Pour la période du 7 juin 2022 au 31 mars 2023, la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy s'est engagée à verser à l'association AVEC une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy et l'association AVEC du 7 juin 2022 au 31 mars 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures s'y rapportant ;
- de verser à l'association AVEC la subvention définie par ladite convention.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022 à l'imputation : 52.1 - 65748.3625 - 36V.

Adopté à l'unanimité

—————

40) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE DU GRAND NANCY - APPEL À PROJETS SESSION 2022

Rapporteur : M. STOCKER

Le Contrat de ville du Grand Nancy, signé le 23 décembre 2015, regroupe 44 partenaires rassemblés pour améliorer la qualité de vie et renforcer l'égalité des chances dans les quartiers prioritaires, chacun dans ses champs de compétences, selon ses priorités et ses orientations. Les partenaires s'engagent à soutenir de manière complémentaire des actions qui bénéficient aux habitants des quartiers. Les projets proposés doivent respecter les priorités fixées dans le cadre des appels à projets lancés annuellement.

Sur la Métropole du Grand Nancy, la Politique de la Ville permet d'identifier 8 quartiers prioritaires dont 4 intercommunaux ; soit au total 9 communes concernées :

Numéro du Quartier	Nom du Quartier	Communes concernées
QP054001	Mouzimpré	Essey-lès-Nancy
QP054012	La Californie	Jarville
QP054013	Les Provinces	Laxou
QP054014	Plateau De Haye - Champ Le Bœuf	Laxou - Maxéville
QP054015	Plateau De Haye Nancy - Maxéville	Nancy - Maxéville
QP054016	Haussonville - Les Nations	Nancy - Vandœuvre
QP054017	Saint Michel Jéricho - Grands moulins	Malzéville - Nancy - Saint Max
QP054018	Cœur de ville	Tomblaine

Pour rappel, les actions soutenues ont vocation à compléter et non à se substituer aux moyens de droit commun mis en œuvre par les services de l'État et/ou par les collectivités locales ou autres signataires du Contrat de Ville.

Concernant la commune de Vandœuvre-lès-Nancy, les actions doivent être déployées dans le quartier prioritaire « Les Nations » et doivent contribuer à son développement et à sa reconstruction. La Municipalité sera attentive aux actions ayant une acuité particulière sur les axes transversaux, à savoir, la jeunesse, l'égalité femme-homme et la lutte contre les discriminations.

Ainsi, la Municipalité, comme chaque année, propose d'accompagner un grand nombre d'acteurs locaux associatifs en soutenant 93 projets dont :

- 74 sur le pilier 1 « Cohésion sociale » ;
- 5 sur le pilier 2 « Cadre de vie et renouvellement urbain » ;
- 9 sur le pilier 3 « Développement économique et Emploi » ;
- 5 au titre du dispositif "Ville Vie Vacances".

Le montant total des subventions s'élève à **109 100 €** pour cette session 2022.
Le détail des projets est consultable sur le document joint en annexe à la présente délibération.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- **à signer les avenants** correspondant aux conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et les associations : Boxe Française Vandoeuvre, MJC Etoile, MJC Lorraine, MJC CS Nomade, REPONSE, Tricot Couture Service.

- à attribuer les subventions suivantes, inscrites à l'imputation 52.1 / 65748.2 / 23V, et de les affecter comme suit :

ACB 54	52.1 / 65748.2213 / 23V	1 000 €	
ARELIA	52.1 / 65748.3686 / 23V	1 500 €	
ARK EN CIEL	52.1 / 65748.2100 / 23V	5 000 €	
ATMF	52.1 / 65748.3621 / 23V	4 000 €	
AVEC	52.1 / 65748.3625 / 23V	18 950 €	
BOXE FRANCAISE VANDOEUVRE	52.1 / 65748.2418 / 23V	500 €	
CDOS 54	52.1 / 65748.3681 / 23V	500 €	
CIDFF	52.1 / 65748.5101 / 23V	1 500 €	
CONSEIL CITOYEN DE VANDOEUVRE	52.1 / 65748.3669 / 23V	250 €	
CREPI EST	52.3 / 65748.3656 / 23V	500 €	
CRIL 54	52.1 / 65748.3648 / 23V	700 €	
CROQ'ESPACE	52.1 / 65748.3600 / 23V	6 500 €	
DYNAMO	52.2 / 65748.3665 / 23V	1 500 €	
ECOLE POLYTECHNIQUE	52.1 / 65748.2215 / 23V	500 €	
ECOLLECTEURS - ULIS	52.3 / 65748.2316 / 23V	1 500 €	
GARAGE SOLIDAIRE DE LORRAINE	52.3 / 65748.2317 / 23V	500 €	
ID'EES INTERIM	52.3 / 65748.3617 / 23V	1 000 €	
JEUNES ET CITÉ	52.1 / 65748.3653 / 23V	6 300 €	
KHAMSA	52.1 / 65748.3612 / 23V	9 000 €	
LABORATOIRE SAUVAGE	52.1 / 65748.2320 / 23V	1 500 €	
LECTURIQUE	52.1 / 65748.2321 / 23V	250 €	
MISSION LOCALE DU GRAND NANCY	52.3 / 65748.5103 / 23V	250 €	
MJC ÉTOILE	52.1 / 65748.2115 / 23V	3 900 €	
MJC DU HAUT DU LIEVRE	52.1 / 65748.2322 / 23V.	500 €	
MJC LORRAINE	52.1 / 65748.2114 / 23V	2 250 €	
MJC CS NOMADE	52.1 / 65748.2116 / 23V	20 250 €	
NOUVEL OBSERVATOIRE DU GRAND EST	52.1 / 65748.2323 / 23V	1 000 €	
RÉPONSE	52.1 / 65748.2111 / 23V	7 250 €	
SEVE	52.1 / 65748.2324 / 23V	250 €	
SIMPLY ODD	52.1 / 65748.2489 / 23V	1 000 €	
TRICOT COUTURE SERVICE	52.3 / 65748.3142 / 23V	9 500 €	

Adopté à l'unanimité

41) TRAVAUX MAISON DE L'HISTOIRE DE LA CHANSON

Rapporteur : M. BECKER

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 octobre 2021 a décidé de la création de la Maison de l'Histoire de la Chanson.

La délibération précisait "pour concrétiser la Maison de l'Histoire de la Chanson et faire vivre le projet avec les habitants, un programme immobilier s'avère indispensable. Un programme est en cours de recrutement pour préciser et stabiliser les besoins immobiliers. Sur la base de cette étude, une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Municipal, sachant qu'un crédit de 750 000 € a été ouvert au BP 2021 de la ville".

Dans le cadre de la réponse à l'appel d'offres du dispositif Politique de la ville, le plan de financement prévisionnel du projet précisant l'origine et le montant des moyens financiers doit être formalisé.

La présente délibération expose le programme d'opération et les modalités de financement prévisionnelles.

Les travaux à réaliser au domaine du Charmois pour la création de la Maison de l'Histoire de la Chanson

Les travaux sont estimés à 2 620 000 euros TTC (voir programme d'opération et budget prévisionnel joints).

Les cofinanceurs pressentis sont :

- L'Etat :
 - Dotation Politique de la Ville : 592 415,62 €,
 - Ministère de la culture : 100 000 €,
- La Région Grand Est : 300 000 €
- Le Département de Meurthe-et-Moselle : 300 000 €,
- La Métropole du Grand Nancy : 300 000 €,
- La Ville de Vandœuvre-Lès-Nancy : 827 584 €,
- Le Centre National de la Musique : 100 000 €,
- Des Fondations, des mécènes : 100 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le plan de financement prévisionnel du projet de création de la Maison de l'Histoire de la Chanson,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents concernant le projet de création de la Maison de l'Histoire de la Chanson.

Adopté à l'unanimité

42) ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE

Rapporteur : M. BECKER

Lors de sa séance du 28 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Fondation du patrimoine pour l'organisation d'une collecte de dons à destination des particuliers et des entreprises pour l'acquisition de la collection exceptionnelle de disques 78 tours à destination de la Maison de l'Histoire de la Chanson.

Afin de bénéficier de cette convention, la ville doit adhérer à la Fondation du patrimoine pour une cotisation de 600 € .

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document d'adhésion à la Fondation du patrimoine.

Adopté à l'unanimité

43) IMPLANTATION D'UNE SCULPTURE MONUMENTALE DANS LE PARC RICHARD POUILLE

Rapporteur : M. BECKER

Dans le cadre de la politique d'embellissement des parcs par la réalisation d'oeuvres artistiques, la Commune de Vandœuvre propose l'implantation d'une sculpture monumentale dite " Le grand cerf " dans le Parc Richard Pouille.

Le projet d'une sculpture a été étudié par le service des espaces verts de la ville de Vandœuvre lès Nancy qui a choisi l'artiste Jean NO pour cette création. L'œuvre sera inaugurée sur le site au printemps 2023.

Cette œuvre fera l'objet d'un travail spécifique d'observation principalement sur l'attitude. Les bois et la tête seront traités de façon hyper réaliste, très détaillés et le reste du corps réalisé en fer à béton issue de la démolition. L'utilisation de cette matière apporte une touche végétale à la sculpture, lui permettant ainsi une bonne intégration dans le parc du grand chêne. La combinaison des deux techniques est une première et permet de créer une pièce unique.

Les dimensions seront supérieures à la réalité de manière à imposer d'avantage de présence dans le parc : 1,80 m au garot, 2,90 m en haut des bois, 2,50 m de long et un poids estimé à 1 tonne.

Le montant de ce projet s'élève à 20 000 € TTC .

Le versement du montant de cette œuvre se fera en deux temps : 30% à la commande et le reste à la réception de l'œuvre.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'imputation 020.32-21611.22 42V du budget 2022.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette commande dite "Le grand cerf",
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

44) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS - PROVISION VIE ASSOCIATIVE - 2EME TRIMESTRE 2022

Rapporteur : M. BECKER

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2022, une provision a été prévue pour permettre le versement de subventions dont les demandes parviendraient en cours d'année. Il a été décidé d'utiliser cette provision à l'occasion de réunions trimestrielles d'arbitrage de subventions organisées par la Municipalité. Aussi, pour ce deuxième trimestre, la Municipalité propose d'attribuer les subventions suivantes :

Délégation Culture :

- Folk en bœuf : 300 € pour le projet "Bal Folk";
- MJC ETOILE : 1 000 € pour le projet "Cultures urbaines", 400 € pour le projet "Etoile partagée" et 3 000 € pour le projet "Les planches de l'étoile";
- MJC CS Nomade : 1 000 € pour le projet "Eté chapito" et 2 000 € pour le projet "Si T Cirque";
- MJC Lorraine : 2 000 € pour le projet "Solidarité Ukraine";
- Club Arlequin : 12 000 € au titre d'un rattrapage suite au non versement du solde de la subvention 2021.

Délégation Sports :

- Penya Blaugrana Vandoeuvre : 400 € pour le projet "Développement de l'association";
- SCAPA Nancy Orientation : 250 € au titre du fonctionnement;
- USV Boxe Anglaise : 3 000 € au titre du fonctionnement;
- USV Football : 10 000 € au titre du fonctionnement;
- USV Handisport : 1 500 € pour le projet "Voyage sportif et culturel pour la section Handi Basket";

- Vandoeuvre Basket : 5 000 € au titre du fonctionnement et 10 000 € pour une aide financière liée à la rupture conventionnelle d'un contrat de travail;
- Vandoeuvre Echecs : 10 000 € au titre du fonctionnement.

Délégation Handicap :

- Handi Blue : 2 000 € au titre du fonctionnement;
- Par Hand 54 : 150 € au titre du fonctionnement.

Délégation Habitat Logement :

- Lorraine Cata Sécheresse : 60 € au titre du fonctionnement.

Délégation Relations Publiques :

- Les résidents du parc Ste Camille : 500 € pour le projet "Sortie à Abreschviller";
- Association Nationale des P.T.T : 500 € pour le projet "Achat d'un drapeau".

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser les subventions comme précisées ci-dessus;
- Signer les avenants correspondant aux conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la commune de Vandœuvre et les associations : MJC Etoile, MJC CS Nomade, MJC Lorraine, Vandœuvre Basketball, USV Handisport, USV Football, Vandœuvre Échecs et le Club Arlequin.

Adopté à l'unanimité

Non votant : M. PLANE Philippe M. CHAARI Abdelatif M. BARBIER Léopold



45) CONVENTIONS DE SPONSORING - VANDŒUVRE IN-GAME

Rapporteur : M. HEKALO

La commune de Vandœuvre organise la troisième édition de Vandœuvre In-Game, événement de sport électronique (e-sport) et salon Geek, les samedi 3 et dimanche 4 septembre 2022.

Cet événement a pour objectif de proposer une manifestation complète avec ateliers, animations et compétitions sportives autour du jeu vidéo et de la culture Geek.

Afin de proposer une manifestation d'envergure sur le territoire de la commune, un budget prévisionnel de 62 000 € TTC a été élaboré.

Aussi, et afin de contribuer au financement de cet événement et de diversifier ses partenariats, la commune de Vandœuvre souhaite solliciter différents acteurs privés et publics du territoire.

Ainsi, les financements issus de ces différents partenaires sont espérés à hauteur de 10 000 € TTC.

Vu la loi n°2003-709 du 1er Août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant les éléments ci-exposés,

Considérant les conventions de sponsoring et de partenariat annexées à la présente délibération,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de sponsoring afférentes à l'événement Vandœuvre In-Game, annexées à la présente délibération.

Les recettes seront imputées à la ligne 020.32/7588/191.V.

Adopté à l'unanimité

—————

46) SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Rapporteur : MME TARGA

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Vandœuvre-lès-Nancy a adhéré à la Société Publique Locale SPL-Xdemat ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et à un de revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
 - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Adopté à l'unanimité

—————

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h24

Le Maire,

Stéphane HABLOT

Diffusion :
- Site internet